



BUREAU DU DIRECTEUR
PARLEMENTAIRE DU
BUDGET
OFFICE OF THE
PARLIAMENTARY
BUDGET OFFICER

Légalisation du cannabis : considérations financières

Ottawa, Canada
1^{er} novembre 2016
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir des analyses indépendantes au Parlement sur l'état des finances publiques, les prévisions budgétaires du gouvernement et les tendances de l'économie nationale. À la demande d'un comité ou d'un parlementaire, il est tenu de faire une estimation des coûts de toute proposition concernant des questions qui relèvent de la compétence du Parlement.

Le DPB tient à remercier les représentants d'Aphria Medical Marijuana, d'Organigram, de Sécurité publique Canada, de Statistique Canada, de Tilray et de Tweed Marijuana qui ont eu la bonté de lui fournir des données et des précisions. M. Luca Giommoni et M^{me} Michelle Rotermann, en particulier, ont fourni beaucoup de données.

Le présent rapport a été préparé par le personnel du directeur parlementaire du budget. Nigel Wodrich a rédigé le rapport. Jason Jacques, Philip Bagnoli et Mostafa Askari ont fourni leurs commentaires. Nancy Beauchamp et Jocelyne Scrim ont participé à la préparation du rapport aux fins de publication. Veuillez envoyer un message à pbo-dpb@parl.gc.ca pour obtenir plus de renseignements.

Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Résumé | 1 |
| 1. Introduction | 6 |
| 1.1. Contexte | 6 |
| 1.2. Portée | 7 |
| 2. Consommation | 9 |
| 2.1. Consommateurs | 9 |
| 2.2. Volume | 14 |
| 3. Prix | 19 |
| 3.1. Marché illicite | 19 |
| 3.2. Marché légal | 23 |
| 4. Marge de manœuvre financière | 27 |
| 5. Sensibilité au prix | 31 |
| Annexe A : Analyse approfondie et méthodologie détaillée | 40 |
| A.1. Consommateurs | 40 |
| A.2. Volume | 48 |
| A.3. Prix sur le marché illicite | 51 |
| A.4. Prix sur le marché légal | 59 |
| A.5. Marge de manœuvre financière | 61 |
| A.6. Sensibilité au prix | 65 |
| Références | 76 |
| Notes | 82 |

Résumé

Le gouvernement entend présenter un projet de loi en vue de légaliser et de réglementer la culture, la distribution, la vente et la consommation de cannabis à des fins récréatives au Canada au printemps 2017.

La légalisation du cannabis à des fins récréatives créera un tout nouveau secteur dans l'économie officielle. Compte tenu de l'intention du gouvernement de réglementer et d'imposer ce nouveau secteur, la légalisation générera de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses pour le gouvernement. La vente légale de cannabis à des fins récréatives pourrait commencer dès janvier 2018.

Le présent rapport fournit des prévisions sur les paramètres économiques du marché du cannabis, notamment le nombre de consommateurs, la consommation globale et les prix du produit. Il donne aussi un aperçu des recettes qui pourraient découler de la vente de cannabis légal, selon les données actuelles et projetées sur le marché, ainsi que des objectifs stratégiques déclarés du gouvernement.

En outre, le rapport présente les principaux enjeux économiques et financiers liés à la légalisation du cannabis à des fins récréatives, en vue d'orienter le débat parlementaire. Le DPB a fait les constatations suivantes :

- Selon nos projections, 4,6 millions de personnes âgées de 15 ans et plus consommeront du cannabis au moins une fois en 2018. D'ici 2021, ce chiffre pourrait passer à 5,2 millions de personnes.

Figure 1 du résumé

Nombre de consommateurs de cannabis âgés de 15 ans et plus au Canada, à l'exclusion des territoires, et leur consommation, selon la fréquence de consommation annuelle, évaluation médiane, 2018



Sources : Light et coll. (2014); calculs du DPB

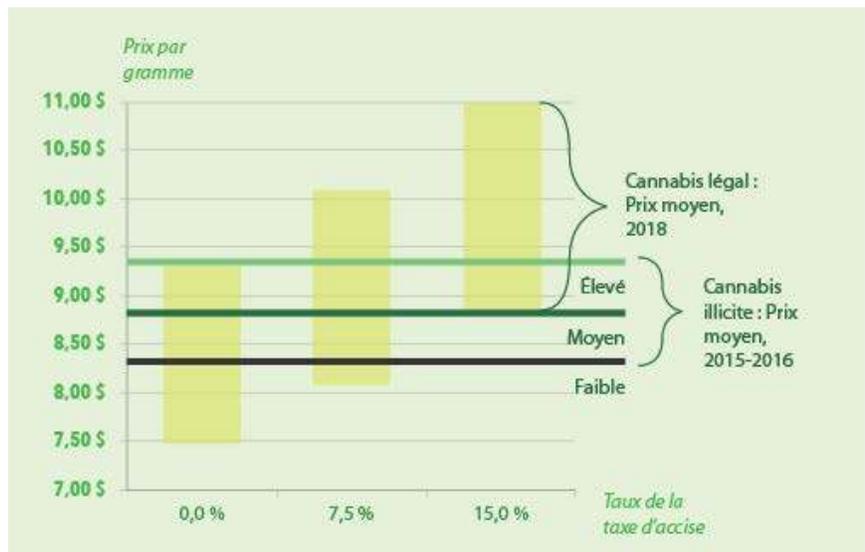
Note : Ces évaluations ne tiennent pas compte des changements possibles à la consommation et attribuables au prix.

- En 2018, les Canadiens âgés de 15 et plus consommeront près de 655 tonnes métriques de cannabis; d'ici 2021, ce chiffre pourrait passer à 734 tonnes métriques. La grande majorité de la demande, soit 98 %, proviendra de 41 % des utilisateurs qui consomment du cannabis « au moins une fois par semaine » ou « tous les jours » (Figure 1 du résumé).
- En 2015-2016, le prix moyen du cannabis illicite se situait entre 8,32 \$ et 9,36 \$ le gramme (prix médian de 8,84 \$ le gramme). Les prix variaient considérablement d'une région à l'autre du pays. D'importants rabais étaient aussi accordés à ceux qui s'en procuraient de grandes quantités. La légalisation exercera probablement une pression à la baisse sur le prix du cannabis illicite.
- Le prix avant taxes du cannabis légal devrait s'élever de 6,67 \$ à 8,33 \$ le gramme (prix médian de 7,50 \$ le gramme). Au début de la légalisation, les prix pourraient être plus élevés en raison de possibles pénuries de stocks et des changements réglementaires. À mesure que le marché légal prendra de la maturité, des pressions à la baisse seront exercées sur les prix de gros, puisque les coûts de production diminueront. Toutefois, les prix à long terme sont moins prévisibles en raison de l'évolution des goûts des consommateurs et de l'offre de produits, y compris les produits à valeur ajoutée.

- Lorsque le cannabis sera légalisé, le gouvernement pourrait disposer de peu de marge de manœuvre financière pour imposer une taxe, tout en évitant que le prix du cannabis légal dépasse celui du cannabis sur le marché illicite. Même si seule une taxe de vente est imposée, le prix du cannabis légal en 2018 sera probablement aussi élevé que celui observé sur le marché illicite en 2015-2016. Les taxes d'accise feront probablement en sorte que le prix du cannabis légal soit supérieur à celui observé sur le marché illicite en 2015-2016 (Figure 2 du résumé).

Figure 2 du résumé

Prix moyen du cannabis légal et illicite après taxes au Canada



Source : Calculs du DPB

Note : Les prix du cannabis légal après taxes comprennent la TVH/TPS/TVP. Le taux de la taxe de vente moyen pondéré s'élève à 12,1 % au Canada en 2016.

Les fourchettes des prix moyens du cannabis légal ne tiennent pas compte de plusieurs facteurs difficiles à prévoir qui pourraient influencer sur les prix, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

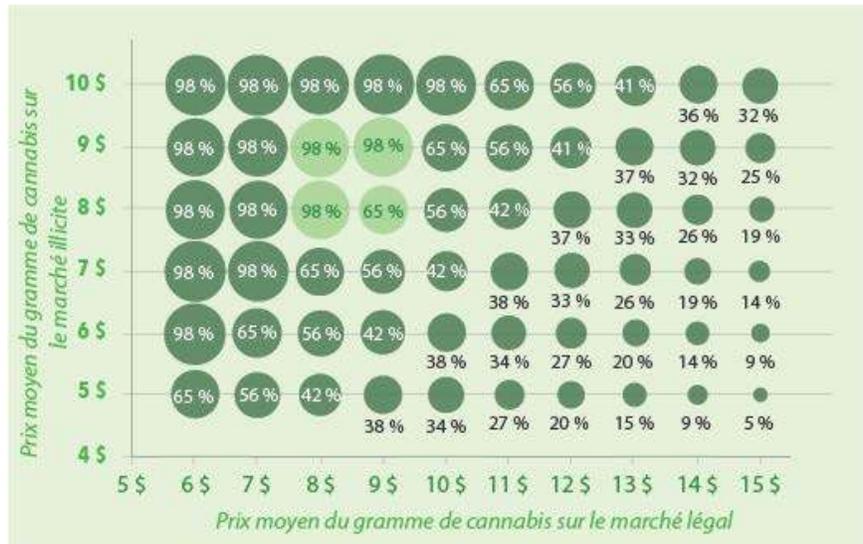
De la même manière, les prix moyens du cannabis illicite correspondent aux estimations de 2015-2016 et non aux prix lorsque le cannabis sera légalisé. Ces prix pourraient augmenter ou (plus vraisemblablement) diminuer.

- Les décisions en matière de politique fiscale aboutiront à un compromis entre deux des objectifs du gouvernement fédéral : freiner la consommation chez les jeunes Canadiens et réduire les profits tirés du marché du cannabis illicite.
 - D'une part, des prix plus élevés freinent la consommation, surtout chez les jeunes Canadiens qui sont plus susceptibles d'y être sensibles. Les prix doivent être plus élevés tant sur le marché légal qu'illicite si l'on veut freiner la consommation.

- D'autre part, des prix plus élevés pour le cannabis légal dissuadent les consommateurs actuels de se tourner vers le marché légal. Plus le prix du cannabis légal sera élevé par rapport à celui du cannabis illicite, plus grand sera le nombre de Canadiens qui se procureront du cannabis sur le marché illicite (Figure 3 du résumé).

Figure 3 du résumé

Part de marché estimée du volume de cannabis légal consommé par les résidents du Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018



Source : Calculs du DPB

Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illicite correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

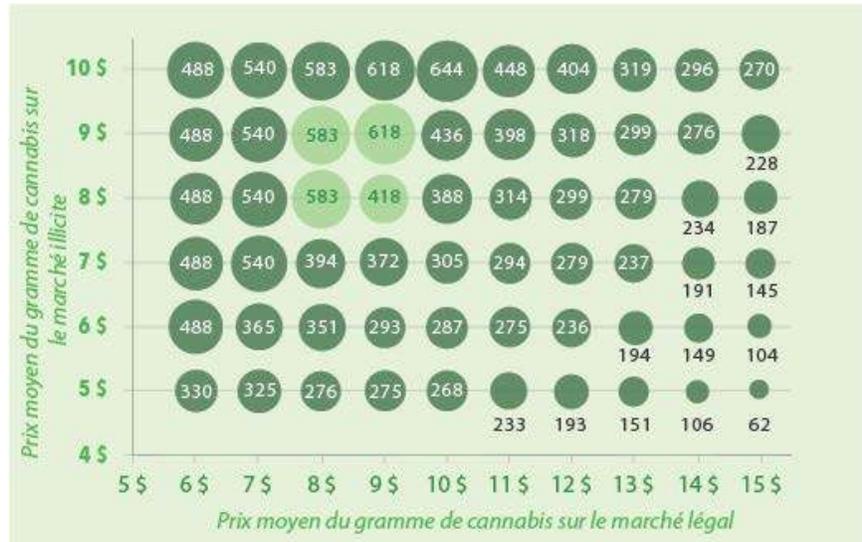
Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique.

- Au début de la légalisation, les recettes fiscales tirées des taxes de vente au détail ordinaires (TVH/TPS/TVP) devraient être modestes; elles devraient se chiffrer dans les centaines de millions de dollars et non pas dans les milliards de dollars. Près de 60 % des recettes découlant des taxes de vente reviendront aux gouvernements provinciaux, et les 40 % restants, au gouvernement fédéral (Figure 4 du résumé).
- À mesure que le marché du cannabis prendra de la maturité, il sera possible d'augmenter les recettes fiscales. Les coûts de production de l'industrie légale devraient diminuer, ce qui permettra au gouvernement de percevoir une partie des économies de coûts sans augmenter le prix légal au détail. En outre, si les consommateurs se tournent vers les

produits du cannabis à valeur ajoutée, l'assiette fiscale pourrait s'élargir. Enfin, à mesure que le marché légal s'enracinera, plus de Canadiens pourraient s'y approvisionner, ce qui fera augmenter les recettes.

Figure 4 du résumé

Recettes prévues tirées de la TVH, de la TPS et de la TVP perçues sur le cannabis consommé par les résidents du Canada, estimation médiane, 2018 (en millions \$)



Source : Calculs du DPB

Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illicite correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

Ces estimations financières ne tiennent pas compte de la possible évasion fiscale.

Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique, ainsi que les estimations supérieures et inférieures.

1. Introduction

1.1. Contexte

En avril 2016, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il présenterait un projet de loi au printemps 2017 en vue de légaliser le cannabis¹. Le gouvernement entend légaliser et réglementer la culture, la distribution, la vente et la consommation de cannabis à des fins récréatives au Canada. Les intervenants de l'industrie croient que la vente légale de cannabis à des fins récréatives pourrait commencer dès janvier 2018.

Pour obtenir des commentaires sur la conception d'un éventuel système de cannabis légal, le gouvernement fédéral a créé le Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana². Ce dernier consulte des experts, des gouvernements, des intervenants et le grand public avant de présenter son rapport définitif, attendu pour novembre 2016.

Dans l'intervalle, le Groupe de travail a défini les objectifs du gouvernement fédéral en ce qui concerne l'accès légal au cannabis. Bon nombre d'entre eux, dont les suivants, auront des répercussions économiques et financières :

- réduire la consommation de cannabis chez les jeunes;
- empêcher les profits du marché du cannabis de tomber entre les mains des criminels;
- renforcer les mesures d'application de la loi en vue d'empêcher la vente de cannabis à l'extérieur du cadre légal, surtout aux jeunes;
- établir et exécuter un règlement strict sur la production, la distribution et la vente de cannabis;
- continuer de donner accès au cannabis à des fins médicales;
- imposer une taxe sur la vente de cannabis légal³.

Le Canada ne sera pas le premier État du monde à légaliser la production, la distribution et la vente de cannabis. Quatre États américains, en l'occurrence le Colorado, l'État de Washington, l'Oregon et l'Alaska, de même que le district de Columbia ont légalisé le cannabis à des fins récréatives. Au moins cinq autres États ont confirmé que la légalisation du cannabis à des fins récréatives serait soumise à un vote en novembre 2016⁴.

L'Uruguay a aussi légalisé la production, la distribution et la vente de cannabis. Les Pays-Bas en permettent la vente au détail, mais n'ont pas légalisé sa culture ni sa distribution. Le Canada sera donc seulement le

deuxième pays à légaliser tous les aspects du cannabis à des fins récréatives à l'échelle du pays.

1.2. Portée

Le directeur parlementaire du budget (DPB) a pour mandat, entre autres, de fournir au Parlement une analyse indépendante des tendances de l'économie du Canada et de l'état des finances nationales. La légalisation du cannabis à des fins récréatives créera un tout nouveau secteur dans l'économie officielle. Compte tenu de l'intention du gouvernement de réglementer et d'imposer ce nouveau secteur, le gouvernement engagera de nouvelles recettes et engagera de nouvelles dépenses.

Le présent rapport fournit des prévisions sur les paramètres économiques du marché du cannabis, notamment le nombre de consommateurs, la consommation globale et les prix du produit.

Il donne aussi un aperçu des recettes qui pourraient découler de la vente de cannabis légal, selon les données actuelles et projetées sur le marché, ainsi que des objectifs déclarés du gouvernement.

Toutefois, il n'évalue pas les aspects de la légalisation du cannabis relatifs :

- aux recettes fiscales potentielles tirées des taxes et des impôts au-delà du point de vente du cannabis, comme l'impôt sur le revenu des producteurs autorisés, l'impôt sur le revenu des particuliers occupant un emploi lié au cannabis légitime et les frais liés aux permis et à la conformité;
- aux répercussions de la légalisation du cannabis sur les autres paramètres de l'activité économique et paramètres financiers;
- aux dépenses et aux revenus des programmes associés à la légalisation dans les domaines de la justice pénale, de la santé, de l'application de la loi, de la sécurité publique et du commerce, et aux économies réalisées au titre de ces programmes;
- aux avantages ou aux coûts sociaux, notamment la substitution et la complémentarité avec d'autres substances.

Le présent rapport fournit des prévisions pour 2018, vraisemblablement la première année de la vente légale de cannabis à des fins récréatives, ainsi que pour 2021, année où le marché du cannabis légal arrivera à maturité.

Les projections sont aussi présentées selon des évaluations maximales, minimales et moyennes. Cette approche tient compte de l'incertitude actuelle entourant les politiques du gouvernement et les données limitées qui existent. Soulignant ce dernier point, Sécurité publique (2016b) a constaté que sur les 45 paramètres de rendement cernés pour le cannabis, le Canada recueille actuellement des données pour en calculer environ sept,

certaines renseignements partiels sur 17 autres et peu de données, voire aucune, sur les 21 paramètres restants. Les décideurs auront besoin de plus de données sur le cannabis, ainsi que de données bonifiées, actualisées et propres au Canada, dont des données économiques et financières.

En définitive, personne ne connaît exactement les répercussions qu'aura la légalisation sur le marché du cannabis, en particulier comment les habitudes de consommation évolueront, surtout chez les consommateurs réguliers et les jeunes consommateurs; comment les prix sur le marché illicite et légal fluctueront; la mesure dans laquelle les Canadiens s'approvisionneront sur les marchés du cannabis à des fins récréatives, à des fins médicales et illicite; comment les goûts des consommateurs et l'offre de produits, y compris les produits à valeur ajoutée, évolueront.

Le présent rapport vise à proposer des ordres de grandeur concernant les importants paramètres du cannabis et à fournir un cadre pour la prise en considération des aspects économiques et financiers de la légalisation du cannabis.

2. Consommation

Le cannabis est la substance illicite la plus consommée au Canada, comme dans bon nombre d'autres pays. Il est à prévoir que sa légalisation influera sur les tendances en matière de consommation. La quantité de cannabis consommée dépend du nombre de consommateurs ainsi que de la quantité consommée par chacun d'entre eux. La présente section traite de ces deux aspects à tour de rôle.

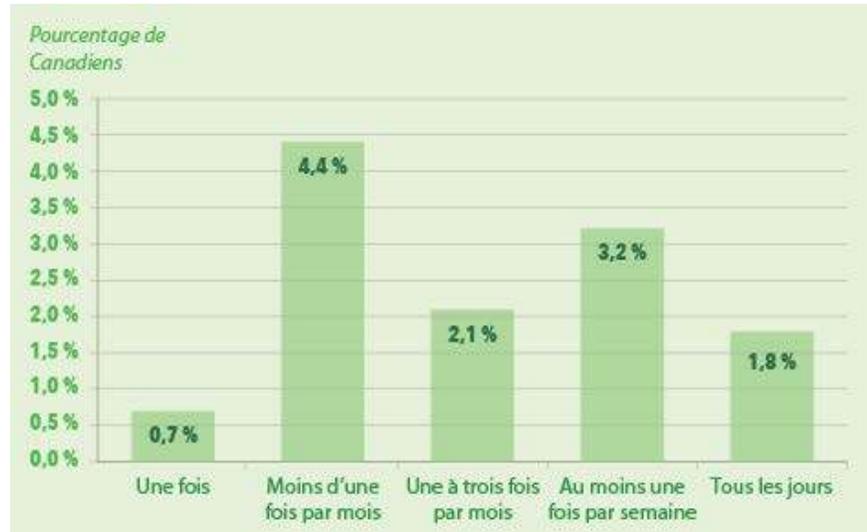
2.1. Consommateurs

Pour préparer le présent rapport, nous avons utilisé des données sur le cannabis qui provenaient de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale (ESCC-SM) réalisée par Statistique Canada en 2012. L'enquête a été menée auprès d'un échantillon de milliers de personnes et a déterminé les caractéristiques de la prévalence et des corrélats de la consommation de cannabis au pays.

Selon l'ESCC-SM, 12,2 % de la population du Canada n'habitant pas dans un des territoires et étant âgée de 15 ans et plus a déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois au cours de la dernière année⁵. Plus de 40 % des consommateurs au cours de la dernière année, ainsi que 5,1 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus, ont déclaré qu'ils consommaient du cannabis à l'occasion, c'est-à-dire moins d'une fois par mois.

À l'inverse, 1,8 % de la population âgée de 15 ans et plus a déclaré qu'elle consommait du cannabis tous les jours (Figure 2-1). Une analyse plus détaillée de la prévalence de la consommation au Canada se trouve à l'annexe A.1.

Figure 2-1 Fréquence de consommation déclarée de cannabis chez les consommateurs âgés de 15 ans et plus au Canada, sauf dans les territoires, au cours de la dernière année, évaluation médiane, 2012



Sources : Statistique Canada (2015); calculs du DPB

Les résultats de l'ESCC-SM sont à l'origine de l'évaluation par le DPB du nombre de consommateurs de cannabis au Canada. En particulier, le nombre de consommateurs annuels de cannabis pour l'année a parmi les cinq groupes de consommateurs cernés dans l'ESCC-SM i (comme le montre la Figure 2-1) se calcule ainsi :

$$\text{Consommateurs}_a = \sum_i [\text{Population}_a * \text{Fréquence de consommation déclarée}_i * \text{Facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions}_i * \text{Facteur relatif à l'augmentation de la consommation}_a]$$

où la *population* fait référence à la population canadienne âgée de 15 ans et plus; la *fréquence de consommation déclarée* fait référence au pourcentage de Canadiens ayant déclaré, dans l'ESCC-SM, avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année (comme le montre la Figure 2-1); le *facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions* corrige les erreurs de déclaration et les omissions potentielles de l'ESCC-SM; le *facteur relatif à l'augmentation de la consommation* traite de la façon dont la consommation de cannabis aurait pu évoluer depuis la réalisation de l'ESCC-SM en 2012 et de la façon dont elle pourrait évoluer à la suite de la légalisation.

Encadré 1 : En raison du caractère limité des données, le DPB a évalué la consommation de cannabis uniquement sous forme de fleurs séchées. Il existe toutefois une variété de produits du cannabis, notamment :

- Fleurs
- Concentrés (p. ex. huile, cire)
- Teintures et brumisateurs
- Produits comestibles (p. ex., aliments et boissons infusés, huiles à ingérer)
- Produits topiques (p. ex. crèmes, pommades, baumes)

Chaque produit peut varier sur le plan du mode d'administration, de sa puissance et de son effet (physique, mental, social ou comportemental) sur l'utilisateur.

Les calculs détaillés de chaque variable et une discussion des hypothèses pertinentes se trouvent à l'annexe A.1.

Le DPB prévoit que de 3,4 à 6,0 millions de personnes consommeront du cannabis au moins une fois en 2018, vraisemblablement la première année de la légalisation (évaluation médiane de 4,6 millions de personnes). D'ici 2021, ce chiffre pourrait s'élever à entre 3,7 et 7 millions de personnes (évaluation médiane de 5,2 millions de personnes).

Ces évaluations tiennent compte des politiques actuelles et prévues du gouvernement fédéral, comme elles sont définies dans le Document de discussion du Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana. Elles ne tiennent toutefois pas compte de la demande possible provenant des non-résidents et des touristes.

Les données sur la consommation prévue de cannabis révèlent certaines caractéristiques de la consommation. Par exemple, les jeunes sont beaucoup plus susceptibles de consommer du cannabis que leurs aînés. Des 4,6 millions de personnes qui devraient consommer du cannabis au moins une fois en 2018, près de 1,7 million d'entre eux, ou plus du tiers (36,4 %), feraient partie du groupe des 15 à 24 ans.

En revanche, seulement 18,6 % feraient partie du groupe des 45 à 64 ans; les aînés de 65 ans et plus ne représenteraient que 1,1 % (Tableau 2-1).

Tableau 2-1 Nombre prévu de consommateurs de cannabis, par âge (en milliers)



Sources : Statistique Canada (2015); Statistique Canada (2014); Kilmer, B. et coll. (2013a); Kilmer, B. et coll. (2013b); calculs du DPB

Note : Les données dans les bulles blanches représentent une estimation médiane relative à une estimation basse et élevée.

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les évaluations ne tiennent pas compte des changements possibles à la consommation et attribuables au prix. Ces changements sont traités à la section 5.

Ensuite, le nombre total de consommateurs dans chaque région varie considérablement et témoigne des différences observées dans la fréquence de consommation déclarée dans l'ESCC-SM (voir l'annexe A.1) et dans la population (Tableau 2-2).

Tableau 2-2 Nombre prévu de consommateurs de cannabis, par année et par région (en milliers)



Sources : Statistique Canada (2015); Statistique Canada (2014); Kilmer, B. et coll. (2013a); Kilmer, B. et coll. (2013b); calculs du DPB

Note : * « SK/MB » fait référence à la Saskatchewan et au Manitoba.

** « ATL » fait référence aux provinces de l'Atlantique et comprend le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

***« TERR » fait référence aux territoires et comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Les évaluations ne tiennent pas compte des changements possibles à la consommation et attribuables au prix. Ces changements sont traités à la section 5.

Les données dans les bulles blanches représentent une estimation médiane relative à une estimation basse et élevée.

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Enfin, les consommateurs de cannabis possèdent diverses habitudes de consommation. Des 4,6 millions de consommateurs de cannabis prévus en 2018, près de 651 000, ou 14 %, devraient consommer du cannabis tous les jours. En revanche, près de 2 millions, ou 41,2 %, devraient en consommer moins d'une fois par mois ou seulement une fois par année (Tableau 2-3).

Tableau 2-3 Nombre de consommateurs de cannabis au cours de la dernière année, selon la fréquence de consommation déclarée (en milliers)

| | Une fois | Moins d'une fois par mois | D'une à trois fois par mois | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | Tous les jours | Tous |
|------|-----------------|---------------------------|-----------------------------|---|-----------------|-----------------------|
| 2018 | 161 - 268 - 403 | 1 287 - 1 685 - 2 151 | 611 - 804 - 1 076 | 901 - 1 226 - 1 569 | 482 - 651 - 807 | 3 442 - 4 635 - 6 005 |
| 2021 | 172 - 300 - 472 | 1 374 - 1 888 - 2 516 | 652 - 901 - 1 258 | 691 - 1 373 - 1 835 | 515 - 730 - 944 | 3 674 - 5 193 - 7 024 |

Sources : Statistique Canada (2015); Statistique Canada (2014); Kilmer, B. et coll. (2013a); Kilmer, B. et coll. (2013b); calculs du DPB

Note : Les évaluations ne tiennent pas compte des changements possibles à la consommation et attribuables au prix. Ces changements sont traités à la section 5.

Les données dans les bulles blanches représentent une estimation médiane relative à une estimation basse et élevée.

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

2.2. Volume

Les conclusions sur le nombre de consommateurs annuels de cannabis calculé à la section 2.1 sont à l'origine de l'évaluation par le DPB de la quantité de cannabis consommée. Le volume global de la consommation annuelle de cannabis des Canadiens pour l'année a parmi les cinq groupes de consommateurs cernés dans l'ESCC-SM i se calcule ainsi :

$$\text{Volume}_a = \sum_i [\text{Consommateurs}_a * \text{Nombre moyen de jours de consommation}_i * \text{Nombre moyen de grammes consommés par jour de consommation}_i]$$

où les *consommateurs* font référence au nombre de Canadiens ayant déclaré avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année, tel qu'il est indiqué dans la section 2.1; la *nombre moyen de jours de consommation* fait référence au nombre moyen de jours par année pendant lesquels chaque consommateur a consommé du cannabis; la *nombre moyen de grammes*

consommés par jour de consommation correspond à la quantité moyenne de cannabis consommée par chaque consommateur par jour de consommation. Chaque paramètre et ses hypothèses connexes font l'objet d'une discussion plus poussée à l'annexe A.2.

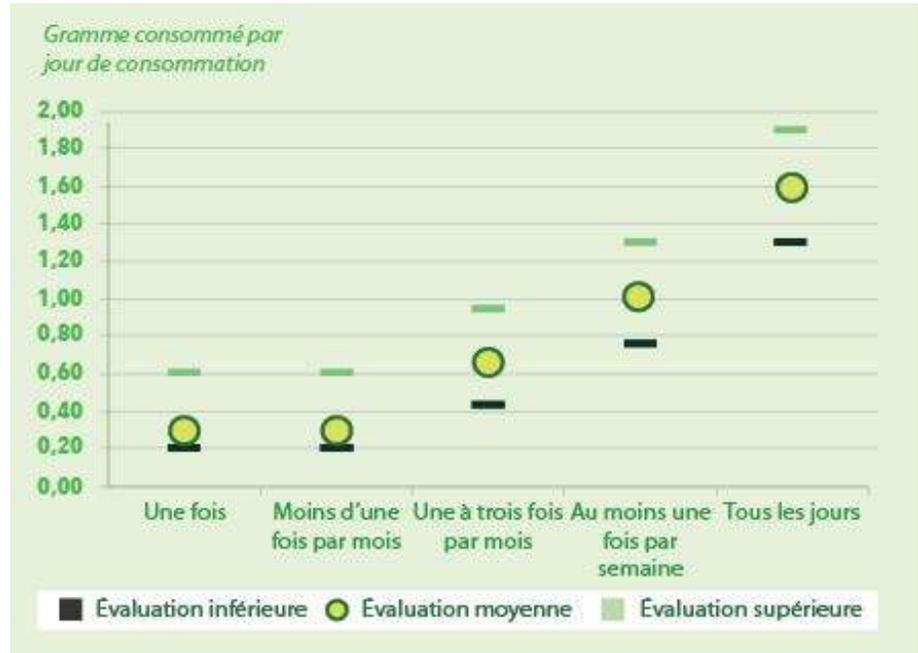
Les recherches sur les tendances en matière de consommation de cannabis laissent entendre qu'il existe une corrélation positive importante entre la fréquence de consommation et la quantité de cannabis consommée par jour de consommation.

Une étude américaine réalisée en 2001, la National Epidemiologic Survey on Alcohol and Related Conditions (NESARC), a révélé que les « grands » utilisateurs consommaient 3,87 joints par jour de consommation, tandis que les utilisateurs occasionnels (moins d'une fois par mois) en consommaient 1,17 par jour de consommation⁶.

Dans un contexte canadien, Zeisser et coll. (2011) ont constaté qu'« une grande consommation [de cannabis] est associée à une consommation plus régulière⁷ ». Plus récemment, Light et coll. (2014) ont observé que les utilisateurs presque quotidiens consommaient de 1,30 à 1,90 gramme de cannabis par jour de consommation, tandis que les utilisateurs occasionnels, soit moins d'une fois par mois, en consommaient de 0,20 à 0,60 gramme⁸.

Aux fins du présent rapport, le DPB a adapté les conclusions de Light et coll. (2014) aux groupes de consommateurs de l'ESCC-SM. Les résultats sont présentés ci-dessous dans la Figure 2-2; les calculs détaillés se trouvent à l'annexe A.2.

Figure 2-2 Consommation moyenne de cannabis par jour de consommation, selon le groupe de consommateur



Sources : Calculs du DPB fondés sur Light et coll. (2014)

Le DPB prévoit que les Canadiens consommeront de 378 à 1 017 tonnes métriques de cannabis en 2018 (évaluation médiane de 655 tonnes métriques). L'écart appréciable est dû à l'incertitude entourant les données utilisées pour établir les prévisions. De grands écarts sont observés pour deux paramètres en particulier : le facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions et le facteur relatif à l'augmentation de la consommation.

D'ici 2021, la consommation de cannabis devrait passer de 403 à 1 190 tonnes métriques (évaluation médiane de 734 tonnes métriques) (Tableau 2-4). Cette hausse sera due à l'augmentation de la population âgée de 15 ans et plus et à la fréquence de consommation accrue au sein de la population.

Tableau 2-4 Consommation globale de cannabis des résidents, par région (en tonnes métriques)



Sources : Light et coll. (2014); calculs du DPB

Note : * « SK/MB » fait référence à la Saskatchewan et au Manitoba.

** « ATL » fait référence aux provinces de l'Atlantique et comprend le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

***« TERR » fait référence aux territoires et comprend le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

Les évaluations ne tiennent pas compte des changements possibles à la consommation et attribuables au prix. Ces changements sont traités à la section 5.

Les données dans les bulles blanches représentent une estimation médiane relative à une estimation basse et élevée.

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Les utilisateurs réguliers consomment la vaste majorité du cannabis au Canada. Ceux qui en consomment au moins une fois par semaine, y compris ceux qui en consomment tous les jours, représentaient 41 % de tous les consommateurs au cours de la dernière année, mais ils consommaient 98 % du cannabis total consommé.

À l’opposé, 42 % des utilisateurs qui consomment du cannabis moins d’une fois par mois, y compris ceux qui en consomment une fois par année, consomment moins de 1 % du cannabis total au Canada (Figure 2-3).

Cette tendance s’explique par le nombre plus élevé de jours de consommation annuels des consommateurs réguliers, ainsi que par la quantité de cannabis moyenne plus élevée qu’ils consomment par jour de consommation. Une discussion plus poussée de cette tendance se trouve à l’annexe A.2.

Figure 2-3 Nombre de consommateurs de cannabis âgés de 15 ans et plus au Canada, à l’exclusion des territoires, et leur consommation, selon la fréquence de consommation annuelle, évaluation médiane, 2018



Sources : Light et coll. (2014); calculs du DPB

Note : Les évaluations ne tiennent pas compte des changements possibles à la consommation et attribuables au prix. Ces changements sont traités à la section 5.

3. Prix

Lorsque la culture, la distribution et la vente de cannabis deviendront légales, le nouveau marché du cannabis à des fins récréatives ne sortira pas de nulle part; il entrera en concurrence avec un marché illicite bien établi. La mesure dans laquelle les Canadiens s'approvisionneront sur le marché illicite, le marché légal à des fins médicales et le marché légal à des fins récréatives dépendra, entre autres facteurs, du prix relatif du produit sur chaque marché. La présente section se penche sur le prix du cannabis sur ces marchés.

3.1. Marché illicite

En raison de la nature illicite du marché du cannabis au Canada, il est difficile d'estimer avec certitude le prix courant des produits. Heureusement, un vaste ensemble de données portant sur les détails de milliers de transactions effectuées au Canada est disponible sur le site Web priceofweed.com. *Price of Weed* est un questionnaire en ligne qui recense de manière anonyme la valeur marchande du cannabis auprès de la communauté des consommateurs internautes.

Le DPB s'est inspiré des méthodologies mises au point par Boucher, Lawrence et Maslov (2013), ainsi que Caulkins, Andrzejewski et Dahlkemper (2013) en vue de recueillir, d'épurer et d'analyser les données de *Price of Weed*. Les données portent sur une période de 18 mois, soit de février 2015 à août 2016, et donnent un aperçu du prix du cannabis sur le marché illicite. Une discussion plus approfondie de la collecte et du nettoyage des données se trouve à l'annexe A.3.

Il existe de multiples façons d'en arriver à un prix « moyen » du cannabis, tout en corrigeant les distorsions de l'échantillon provenant de *Price of Weed*. L'une des principales méthodes consiste à calculer le prix moyen pondéré en fonction de la région. Cette méthode permet de pondérer le prix moyen du cannabis dans chaque région selon la part estimée de cette dernière dans la consommation nationale de cannabis.

La pondération est utile puisque certaines régions (Québec) sont sous-représentées dans l'échantillon provenant de *Price of Weed*, tandis que d'autres (la plupart du reste du Canada) sont surreprésentées à divers degrés. En appliquant cette méthode, le DPB en arrive à un prix moyen pondéré en fonction de la région de 8,32 \$ le gramme.

Ce résultat est quelque peu supérieur à Boucher, Lawrence et Maslov (2013) qui ont aussi utilisé des données de *Price of Weed* (de septembre 2010 à

novembre 2012) et une méthodologie semblable à celle du DPB, mais qui en sont arrivés à un prix moyen de 7,54 \$ le gramme⁹. Les calculs détaillés se trouvent à l'annexe A.3.

Le prix du cannabis varie considérablement d'une région à l'autre du pays. La Colombie-Britannique, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard affichent chacun des prix moyens inférieurs au prix moyen canadien pondéré en fonction de la région. Les provinces des Prairies, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et surtout Terre-Neuve-et-Labrador et les territoires affichent quant à eux des prix moyens supérieurs au prix moyen canadien pondéré en fonction de la région.

Règle générale, ces tendances régionales s'observent aussi à l'échelle des villes (voir l'annexe A.3). Boucher, Lawrence et Maslov (2013) laissent entendre que l'écart dans le prix peut s'expliquer par les faibles niveaux de production locale et les coûts plus élevés du transport dans les endroits plus éloignés.

Figure 3-1 Prix moyen du cannabis par région en 2015-2016



Sources : Price of Weed; Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes; données personnalisées par Michelle Rotermann; calculs du DPB

Note : * TERR représente le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut

** Le prix de 8,32 \$/g est le prix moyen canadien pondéré en fonction de la région. Les calculs détaillés se trouvent à l'annexe A.3.

Il faut traiter les résultats des provinces des Prairies, de l'Atlantique et des territoires avec prudence en raison de la petite taille de l'échantillon.

Une autre méthode pour en arriver à un prix « moyen » consiste à calculer un prix moyen pondéré en fonction de la quantité achetée. Cette méthode est

utile, car l'échantillon de *Price of Weed* est biaisé en faveur des achats de grande quantité.

Par exemple, les achats d'« une once » de cannabis représentent près de la moitié de l'échantillon total. Or, Caulkins et Pacula (2006) ont découvert dans leur étude sur les achats de cannabis aux États-Unis que seulement 13,6 % des transactions concernent l'achat d'une once et plus de cannabis.

Lorsqu'il repondère le prix moyen de chaque quantité achetée selon les proportions de quantités achetées établies par Caulkins et Pacula, le DPB en arrive à un prix moyen pondéré en fonction de la quantité achetée de 9,36 \$ le gramme, soit tout juste un dollar de plus que le prix moyen pondéré en fonction de la région, ce qui corrige la distorsion en faveur des plus grandes quantités achetées dans les données de *Price of Weed*.

Une telle distorsion peut s'expliquer par la participation au questionnaire des marchands en gros qui sont plus susceptibles d'acheter de grandes quantités de cannabis à des prix inférieurs pour les revendre à un consommateur final. Les calculs détaillés de la quantité moyenne achetée se trouvent à l'annexe A.3.

Encadré 2 : Les ventes de cannabis se mesurent souvent en unités impériales. Voici certaines unités impériales courantes et leurs équivalents métriques :

Un huitième = 3,55 grammes

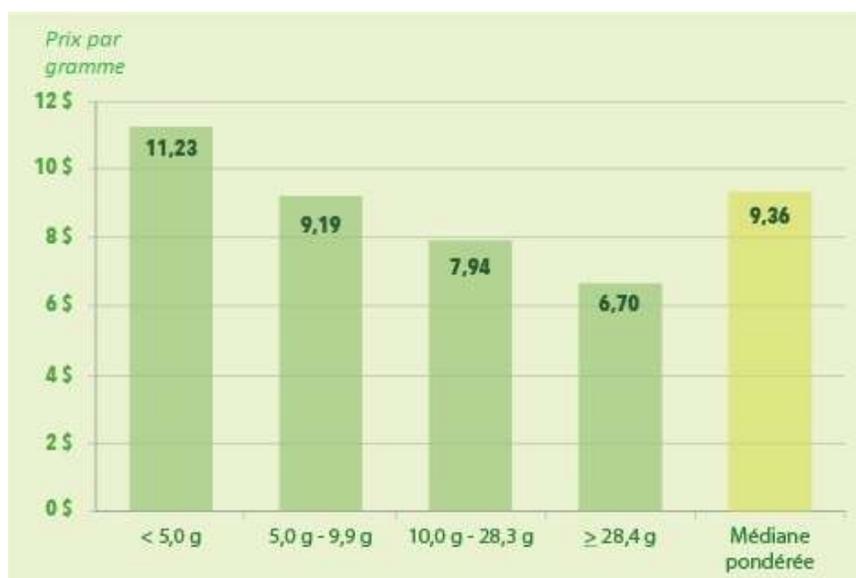
Un quart = 7,1 grammes

Une demie = 14,2 grammes

Une once = 28,4 grammes

La Figure 3-2 montre les importants rabais accordés à l'achat de grandes quantités de cannabis. On observe une diminution constante du prix unitaire à mesure que la quantité achetée augmente. Cette conclusion corrobore la littérature et les observations empiriques¹⁰. Le prix unitaire d'une once est 40 % inférieur au prix unitaire d'une quantité de moins de cinq grammes.

Figure 3-2 Prix moyen du cannabis par quantité achetée en 2015-2016



Sources : Price of Weed; Caulkins, J. et R. Pacula (2006); calculs du DPB

Note : * Le prix de 9,36 \$/g est le prix moyen canadien pondéré en fonction de la quantité achetée. Les calculs détaillés se trouvent à l'annexe A.3.

Aux fins du présent rapport, le DPB a considéré les prix moyens pondérés en fonction de la région et de la quantité achetée comme étant les limites inférieures et supérieures du prix du cannabis au Canada. La moyenne des deux méthodes pondérées, soit 8,84 \$ le gramme, peut être considérée comme étant le prix moyen global du cannabis au Canada en 2015-2016.

Tableau 3-1 Prix moyen du cannabis au Canada en 2015-2016

| Approche | Prix moyen par gramme |
|---|-----------------------|
| Moyenne pondérée en fonction de la région : limite inférieure | 8,32 \$ |
| Moyenne des moyennes : point médian | 8,84 \$ |
| Moyenne pondérée en fonction de la quantité achetée : limite supérieure | 9,36 \$ |

Source : Calculs du DPB

En définitive, le DPB croit que le prix du cannabis illicite subira des pressions à la baisse lorsque le cannabis sera légalisé. On estime que les marges de profit du cannabis illicite sont élevées de manière à dédommager les producteurs et les vendeurs pour les risques qu'ils prennent en pratiquant une activité illégale.

La légalisation, en particulier en l'absence d'une application rigoureuse de la loi en ce qui concerne le marché illicite, entraînera une baisse des primes de risques. Les prix auront ainsi tendance à chuter. Les acteurs du marché illicite pourraient aussi être contraints de réduire volontairement leurs marges pour rivaliser avec le marché légal et protéger leur part de marché.

3.2. Marché légal

Il est difficile de prévoir comment les prix du cannabis fluctueront après la légalisation compte tenu du manque de littérature sur le sujet et de l'incertitude actuelle entourant les choix que fera le gouvernement en matière législative, stratégique et d'application de la loi. Toutefois, il est possible d'utiliser des sources de données conventionnelles pour estimer le prix au détail du cannabis légal.

Le DPB a examiné les états financiers de quatre grands producteurs autorisés (PA) de cannabis à des fins médicales au Canada en vue de déterminer le niveau et la trajectoire des coûts et des prix du cannabis légal. Il a vérifié ses constatations auprès de la direction des quatre PA¹¹. Les résultats figurent dans le Tableau 3-2.

Le prix de détail avant taxes du gramme de cannabis légal correspond à la somme de trois éléments. Tout d'abord, le *coût des biens vendus* fait référence aux coûts directs, comme la matière première et la main-d'œuvre, associés à la culture d'un gramme de cannabis. La *marge du producteur* comprend toutes les autres dépenses du producteur, ainsi que ses profits. La *marge du vendeur au détail* fait référence à la partie de chaque vente retenue par le vendeur au détail et s'établit entre le prix de gros et le prix final avant taxes.

En 2018, le prix moyen avant taxes du gramme de cannabis séché devrait varier de 6,67 \$ à 8,33 \$ (estimation médiane de 7,50 \$ le gramme). Tant le coût du produit vendu que la marge du producteur devraient s'élever entre 2,00 \$ et 2,50 \$ le gramme (estimation médiane de 2,25 \$ le gramme).

La plus grande portion du prix consiste en la marge du vendeur au détail, qui s'élève à près de 40 %. Il s'agit de la marge de détail moyenne approximative observée dans les deux types de commerces de détail qui pourraient vraisemblablement vendre du cannabis légal : les magasins de bière, de vins et de spiritueux, et les magasins de produits de santé et de soins personnels¹².

Ces constatations pour 2018 correspondent aux prix de détail sur le marché actuel du cannabis légal à des fins médicales. En décembre 2015, le prix de détail moyen avant taxes des produits du cannabis séché légal à des fins médicales s'élevait à 8,20 \$ le gramme. Le prix médian était de 7,50 \$ le gramme. Les deux mesures de prix moyen se situent dans la fourchette des prix prévus par le DPB pour 2018. Pour une discussion plus détaillée, voir l'annexe A.4.

Tableau 3-2 Prix moyen prévu du cannabis séché légal avant taxes

| | 2018 | 2021 |
|---------------------------------|------|------|
| Coût des biens vendus (/g) | | |
| Marge du producteur (/g) | | |
| Marge du vendeur au détail (/g) | | |
| Total | | |

Source : États financiers d'Industrie; consultations avec des représentants de l'industrie; calculs du DPB

Note : Les données dans les bulles blanches représentent une estimation médiane relative à une estimation basse et élevée.

Au-delà de 2018, des pressions s'exerceront pour faire diminuer le prix du cannabis légal. D'ici 2021, le DPB prévoit que le prix moyen du cannabis avant taxes pourrait chuter de 5,83 \$ à 7,50 \$ le gramme, l'estimation médiane étant de 6,67 \$ le gramme.

Le facteur le plus important expliquant le déclin sera le coût des biens vendus; il est prévu que ce coût chute pour atteindre de 1,50 \$ à 2,00 \$ le gramme (tandis qu'il variait de 2,00 \$ à 2,50 \$ le gramme auparavant). La baisse des coûts de production découle de l'augmentation possible des économies d'échelle, d'une hausse possible de la productivité de la main-d'œuvre et de l'application possible d'approches et de technologies agricoles plus productives¹³.

La marge du producteur devrait demeurer constante en termes absolus de 2018 à 2021. La marge du vendeur au détail devrait demeurer à 40 % du prix de vente final avant taxes et, par conséquent, diminuer en termes absolus pour atteindre de 2,33 \$ à 3,00 \$ le gramme de cannabis.

Toutefois, certains facteurs sont plus difficiles à prévoir et pourraient avoir des répercussions sur le prix du cannabis légal. Tout d'abord, le prix de ce dernier est influencé par le nombre, la portée et la nature des règlements imposés à l'industrie. De tels règlements portent sur la culture, le traitement, la mise à l'essai, l'emballage, la publicité, la vente, le transport, l'entreposage et l'élimination du produit. Ils s'appliquent aussi à la sécurité, à la surveillance, et aux protections en matière de santé, de sécurité et d'environnement des opérations.

Le DPB a supposé que le fardeau réglementaire des PA de cannabis légal à des fins récréatives sera semblable à celui des producteurs de cannabis à des fins médicales au titre du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* RACFM. Par conséquent, les coûts que doivent assumer les PA pour qu'ils se conforment aujourd'hui aux règlements devraient demeurer constants jusqu'en 2021. Or, des changements à la réglementation pourraient faire augmenter ou diminuer les coûts de production à l'avenir.

Le degré de concurrence au sein de l'industrie légale influencera aussi le prix de détail du cannabis. En date du 28 octobre 2016, Santé Canada a délivré 36 permis de production et de vente de cannabis à des fins médicales. Des centaines d'autres demandes sont « en cours » de traitement. Les nouveaux venus feront augmenter la concurrence. Parallèlement, le regroupement de l'industrie et des entreprises fera diminuer la concurrence. Plus grande est la concurrence entre les PA, plus ceux-ci subiront des pressions pour réduire leur marge de production, et vice-versa.

Enfin, les pénuries de stocks, surtout au début de la vente légale de cannabis à des fins récréatives, pourraient influencer sur le prix du cannabis légal. Lorsque l'État de Washington a légalisé le cannabis à des fins récréatives en juillet 2014, le prix moyen initial pouvait atteindre 25 \$US le gramme (taxes comprises). Dans les six mois suivant la légalisation, le prix a diminué à une moyenne de 15 \$US le gramme¹⁴. Le prix initial élevé s'explique en partie par la pénurie de stocks et a diminué à mesure que l'État a accrédité plus de producteurs et de commerçants.

Le prix de détail prévu par le DPB ne tient pas compte des pénuries de stocks. De telles pénuries sont toutefois possibles au Canada. Au quatrième trimestre de 2015-2016, les PA ont produit tout juste plus de 4 000 kilogrammes de cannabis séché à des fins médicales. Cela représente seulement 2,5 % de la demande trimestrielle estimée de cannabis au Canada en 2018 (Figure 3-3).

Pour éviter toute pénurie de stocks au début de la légalisation, le gouvernement fédéral peut s'employer à délivrer rapidement des permis et à créer un contexte d'investissement positif pour les PA.

Encadré 3 : En comparaison aux résultats de la figure 3-3, le DPB évalue la consommation canadienne totale de cannabis par trimestre en 2018 à 163 milliers de kilogrammes.

Figure 3-3 Quantité de cannabis séché à des fins médicales produite, vendue et dénombrée par producteur autorisé et par trimestre



Sources : Santé Canada (2016b); calculs du DPB

4. Marge de manœuvre financière

Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de percevoir une taxe sur les ventes de cannabis légal¹⁵. Les recettes fiscales dépendront de la consommation totale de cannabis et des prix de détail moyens. Elles dépendront aussi du niveau de taxation appliqué aux produits du cannabis légal, ainsi que des parts de marché relatives du cannabis à des fins récréatives, du cannabis à des fins médicales et du cannabis illicite. La présente section porte sur la marge de manœuvre dont le gouvernement dispose pour taxer le cannabis, compte tenu de l'expérience vécue par d'autres gouvernements et des conditions actuelles du marché.

Règle générale, la plus importante fonction des impôts et des taxes est d'augmenter les recettes du gouvernement. Toutefois, dans le cas du cannabis, les taxes pourraient aussi servir à d'autres fins, comme :

- payer tout coût externe négatif de la consommation de cannabis pour la société;
- freiner la consommation, surtout chez les jeunes;
- gérer le prix final, notamment en empêchant une importante chute des prix;
- financer des programmes associés à la légalisation du cannabis.

Comme c'est le cas pour l'alcool, le tabac et les autres produits enivrants, le gouvernement fédéral pourrait percevoir une taxe d'accise sur les ventes de cannabis légal. Il existe de multiples façons de le faire. Tout d'abord, la taxe peut être perçue à diverses étapes du processus de production, comme au moment de la culture ou de la distribution, ou au point de vente. La taxe d'accise peut aussi être perçue en fonction de différents éléments : par exemple, selon le poids, la puissance (comme la teneur en THC, ou tétrahydrocannabinol) ou le prix.

Pour divers produits, comme les produits comestibles et les concentrés, il faudra peut-être adopter des approches totalement différentes en matière de taxation. Ces approches, ainsi que d'autres, ont chacune des répercussions sur les incitatifs commerciaux et les recettes fiscales¹⁶. Aux fins du présent rapport – pour donner un aperçu des recettes potentielles –, le DPB n'a tenu compte que des taxes de vente et d'accise appliquées au point de vente, en fonction du prix.

Toute taxe d'accise ou de vente ne s'appliquera qu'au cannabis légal et le rendra moins concurrentiel par rapport au cannabis illicite. Des niveaux de taxation plus élevés et, par ricochet, des prix plus élevés pour le cannabis

légal dissuaderont les consommateurs actuels de se tourner vers le marché légal.

L'expérience vécue par d'autres gouvernements à l'égard de la légalisation montre l'importance d'établir un prix concurrentiel pour le cannabis légal. Lorsque le Colorado a légalisé le cannabis à des fins récréatives en 2014, le taux combiné de la taxe de vente perçue sur le cannabis à des fins récréatives avoisinait les 30 %, tandis que le taux des taxes de vente étatique et locale perçues sur le cannabis à des fins médicales était bien moins élevé.

Le DPB estime que pendant la première année complète de vente légale de cannabis (2014), près de la moitié (de 40 à 60 %) du cannabis consommé globalement par les résidents du Colorado a continué de provenir du marché illicite. Près de 80 % de la moitié du cannabis légal consommé par les résidents provenaient du marché peu taxé du cannabis à des fins médicales. De 5 à 10 % seulement du cannabis consommé par les résidents provenait du marché légal pleinement taxé du cannabis à des fins récréatives (Figure 4-1; voir l'annexe A.5 pour connaître en détail les calculs et les hypothèses pertinentes).

L'expérience vécue par d'autres gouvernements à l'égard de la légalisation montre aussi les répercussions de la politique fiscale liée au cannabis à des fins médicales. Une plus faible taxation du cannabis à des fins médicales peut inciter les consommateurs de cannabis à des fins récréatives à se procurer une ordonnance médicale. Au Colorado en 2014, le cannabis à des fins médicales représente la majorité du cannabis légalement consommé.

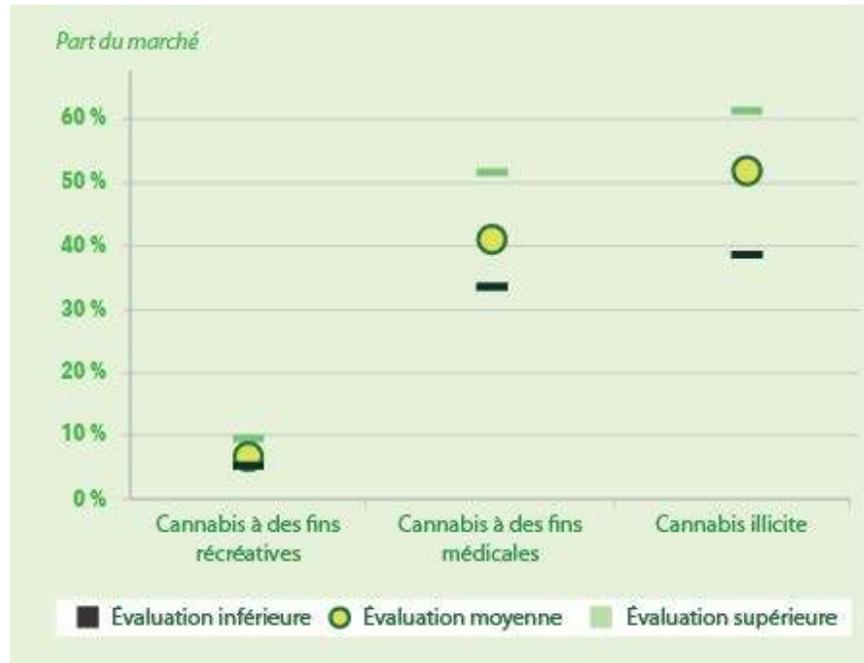
Depuis novembre 2016, le cannabis à des fins médicales vendu légalement au Canada est assujéti à une taxe de vente. Cette dernière peut toutefois être déduite de l'impôt sur le revenu à titre de dépense admissible¹⁷. Le cannabis illicite serait aussi prétendument assujéti à une taxe de vente¹⁸.

Encadré 4 : Lorsqu'il a légalisé le cannabis à des fins récréatives en 2014, le Colorado a imposé un taux de taxe de vente combiné de près de 30 %¹⁹. Voici la structure fiscale du cannabis à des fins récréatives :

- la taxe d'accise de gros (15 %, mais le taux effectif se rapproche de 10 %, puisque la taxe est perçue sur la valeur de gros du produit);
- la taxe de vente étatique (spéciale) de 10 %, plus la taxe de vente locale facultative;
- la taxe de vente étatique (ordinaire) de 2,9 %, plus la taxe de vente locale (de 0 à 7,5 %).

Les ventes de cannabis à des fins médicales ne sont assujétiées qu'aux taxes de vente étatique ordinaire et locale.

Figure 4-1 Part estimée du marché du cannabis au Colorado en 2014



Sources : Calculs du DPB; département du Revenu du Colorado (2015); Light et coll. (2014)

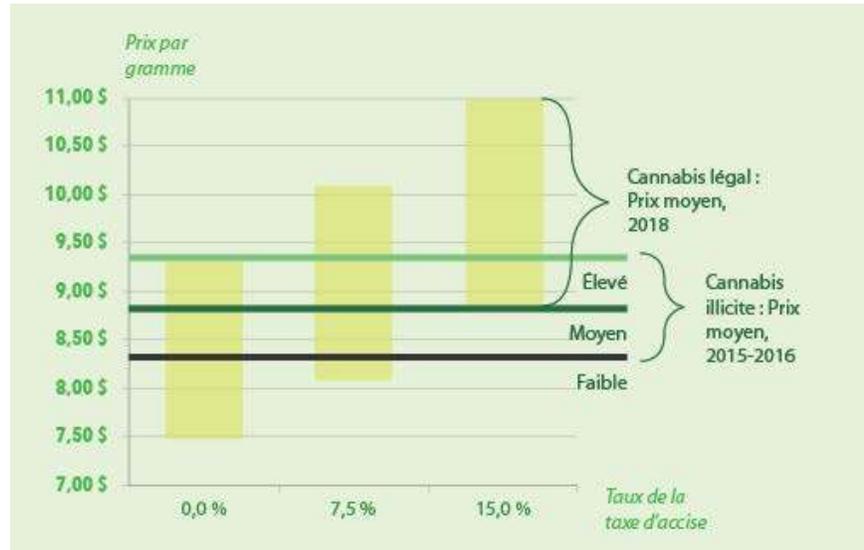
Au début de la légalisation, le gouvernement pourrait disposer de peu de marge de manœuvre financière pour imposer une taxe tout en évitant que le prix du cannabis légal dépasse celui du cannabis vendu sur le marché illicite. Le DPB estime que si les gouvernements fédéral et provinciaux ne perçoivent qu'une taxe de vente (TVH/TPS/TVP) sur le cannabis légal, le prix final après taxe variera de 7,48 \$ à 9,34 \$ le gramme, la meilleure estimation étant de 8,41 \$ le gramme, en 2018. Cette prévision ne tient pas compte de facteurs difficiles à prévoir qui pourraient influencer sur les prix, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

À titre de comparaison, le DPB a estimé que les prix sur le marché illicite variaient de 8,32 \$ à 9,36 \$ le gramme, la meilleure estimation étant de 8,84 \$, en 2015-2016. Pour les raisons expliquées à la section 3.1, les prix sur le marché illicite subiront probablement des pressions à la baisse lorsque le cannabis sera légalisé.

Dans l'ensemble, avant même que l'on tienne compte de facteurs qui pourraient faire augmenter le prix légal et diminuer le prix illicite, le prix du cannabis légal (comprenant seulement la taxe de vente) en 2018 pourrait être aussi élevé que le prix du cannabis illicite en 2015-2016. Le taux moyen des taxes de vente fédérale et provinciales combinées (TVH/TPS/TVP)

s'élevait à près de 12,1 % en 2016 (voir l'annexe A.5 pour les calculs). Les taxes d'accise feront probablement augmenter les prix du cannabis légal au-delà de ceux du cannabis illicite en 2015-2016 (Figure 4-2).

Figure 4-2 Prix moyen du cannabis légal et illicite après taxes au Canada



Source : Calcul du DPB

Note : Les prix du cannabis légal après taxes comprennent la TVH/TPS/TVP. Le taux de la taxe de vente moyen pondéré s'élève à 12,1 % au Canada en 2016.

Les fourchettes des prix moyens du cannabis légal ne tiennent pas compte de plusieurs facteurs difficiles à prévoir qui pourraient influencer sur les prix, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

De la même manière, les prix moyens du cannabis illicite correspondent aux estimations de 2015-2016 et non aux prix lorsque le cannabis sera légalisé. Ces prix pourraient augmenter ou (plus vraisemblablement) diminuer.

5. Sensibilité au prix

Jusqu'à maintenant, l'analyse du DPB n'a pas tenu compte des répercussions de divers prix absolus et relatifs du cannabis légal et illicite sur les paramètres économiques et financiers du cannabis. Les prix du cannabis légal et illicite, et la façon dont ils interagissent les uns avec les autres, influenceront probablement la consommation de cannabis, les dépenses et les recettes fiscales. La présente section fournit une analyse de sensibilité à différents scénarios de prix légal et illicite et explique leurs répercussions sur d'autres paramètres.

Le DPB a réalisé une analyse de sensibilité en fonction de prix moyens du cannabis légal variant de 6 \$ à 15 \$ le gramme et de prix moyens du cannabis illicite variant de 5 \$ à 10 \$ le gramme. La fourchette choisie pour les prix du cannabis légal est beaucoup plus élevée que la prévision établie par le DPB dans la section 4.2 (7,50 \$ le gramme; 8,41 \$ si l'on tient compte du taux moyen de la TVH), et ce, en raison des autres facteurs ayant plus de chance de faire augmenter le prix légal réel en 2018, comme le fardeau réglementaire, la pénurie de stocks et les taxes.

Par ailleurs, la fourchette choisie pour les prix du cannabis illicite est bien inférieure à l'estimation par le DPB du prix moyen du cannabis illicite en 2015-2016 (8,84 \$ le gramme), et ce, en raison de la pression à la baisse qui sera probablement exercée sur les prix sur le marché illicite lorsque le cannabis sera légalisé.

Les données provenant du Washington Cannabis Consumption Survey (CCS), tel qu'il est présenté dans Caulkins et coll. (2015), ont servi de point de départ statistique à l'analyse de sensibilité. En 2013, on a demandé aux répondants d'indiquer combien un grand consommateur serait prêt à payer pour se procurer du cannabis légal par rapport à du cannabis illicite de concentration semblable. En dix jours, 3 488 réponses ont été reçues.

L'enquête comporte plusieurs limites. Tout d'abord, il s'agit d'une enquête à participation volontaire. Il se peut donc que les répondants ne représentent pas la population des consommateurs de cannabis. Ensuite, l'enquête a été menée dans l'État de Washington, où les consommateurs sont peut-être prêts à payer un prix qui diffère de celui que sont prêts à payer les consommateurs canadiens. De plus, l'enquête date de 2013; l'attitude des consommateurs à l'égard des produits du cannabis légal et illicite et leur volonté d'acheter ces produits peuvent avoir changé depuis cette date. Enfin, la volonté déclarée des consommateurs d'acheter du cannabis légal pourrait ne pas refléter de manière correcte le comportement réel des consommateurs face aux différents prix légaux et illicites du cannabis.

Toutefois, compte tenu de l'absence de données sur la volonté des consommateurs d'acheter du cannabis légal, toutes administrations confondues, les données de Caulkins et coll. (2015) ont été utiles à l'analyse de sensibilité du DPB.

Selon les résultats de Caulkins et coll. (2015), certains consommateurs sont prêts à payer plus, parfois même beaucoup plus, pour se procurer du cannabis légal. Parmi les quatre groupes de consommateurs sondés, de 35 à 55 % d'entre eux sont prêts à payer au moins 5 \$US de plus que le prix sur le marché illicite pour obtenir du cannabis légal. Parallèlement, de 15 à 40 % des consommateurs ne sont pas prêts à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal.

La volonté de payer plus n'est toutefois pas la même chez tous les groupes de consommateurs. Les consommateurs réguliers sont moins prêts à payer des prix plus élevés pour obtenir du cannabis légal que les consommateurs occasionnels. Par exemple, 21 % des répondants ayant déclaré une fréquence de consommation de 1 à 3 jours au cours du dernier mois n'étaient pas prêts à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal, par rapport à 37,8 % des répondants ayant déclaré une fréquence de consommation de 21 à 30 jours au cours du dernier mois. Ce résultat est intuitif, puisque les consommateurs réguliers ayant une consommation de cannabis plus élevée sont plus sensibles à un prix élevé du cannabis. Les résultats de Caulkins et coll. (2015) donnent à entendre que le prix est un facteur important dans la décision d'un consommateur de s'approvisionner sur le marché légal ou illicite du cannabis. Toutes choses étant égales par ailleurs, l'imposition d'une taxe fera augmenter le prix du cannabis légal et diminuer la participation au marché légal.

Puisqu'un nombre important de répondants au Washington Cannabis Consumption Survey (CCS) ont indiqué qu'ils étaient prêts à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal, le prix ne peut être le seul facteur déterminant dans les décisions en matière de consommation. Voici une liste non exhaustive d'autres facteurs influant sur la décision d'un consommateur de se procurer du cannabis sur le marché légal ou illicite :

- l'accessibilité;
- la facilité avec laquelle il peut se le procurer;
- la confiance dans la sûreté et l'étiquetage du produit;
- la conformité (réelle ou perçue) avec la loi;
- la sécurité et le confort ou le caractère agréable de l'endroit où il l'achète;
- la qualité du produit;
- l'uniformité du produit;
- la variété de produits;

- l'expertise du fournisseur ou le lien avec celui-ci;
- l'attrance de la marque, et la loyauté et l'identification à cette dernière.

Les décisions du gouvernement en matière stratégique et réglementaire peuvent influencer la mesure dans laquelle ces facteurs interviennent dans le marché du cannabis légal et, par conséquent, la volonté des consommateurs de payer plus pour s'en procurer.

Tableau 5-1 Nombre de répondants prêts à payer un supplément en vue d'obtenir du cannabis légal par rapport à du cannabis provenant du marché noir (Cannabis Consumption Survey, État de Washington, 2013)

| Supplément (\$US) | Nombre de jours de consommation au cours du dernier mois | | | |
|-------------------|--|--------|--------|--------|
| | 1-3 | 4-10 | 11-20 | 21-30 |
| >10 | 17,2 % | 15,3 % | 10,9 % | 8,0 % |
| 5-10 | 31,9 % | 44,2 % | 38,3 % | 27,9 % |
| 3-5 | 8,3 % | 8,4 % | 5,7 % | 5,2 % |
| 2-3 | 13,4 % | 10,0 % | 13,5 % | 12,7 % |
| 1-2 | 7,6 % | 6,3 % | 9,3 % | 7,0 % |
| 0,01-0,99 | 0,6 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,5 % |
| 0 | 21,0 % | 14,2 % | 20,7 % | 35,5 % |
| <0 | 0,0 % | 1,6 % | 1,6 % | 2,3 % |

Sources : Caulkins et coll. (2015), d'après le Cannabis Consumption Survey (État de Washington); calculs du DPB

Note : Le chiffre figurant dans chaque cellule représente le pourcentage de répondants consommant du cannabis pendant le nombre de jours indiqués et étant prêts à payer cette somme supplémentaire pour obtenir du cannabis légal.

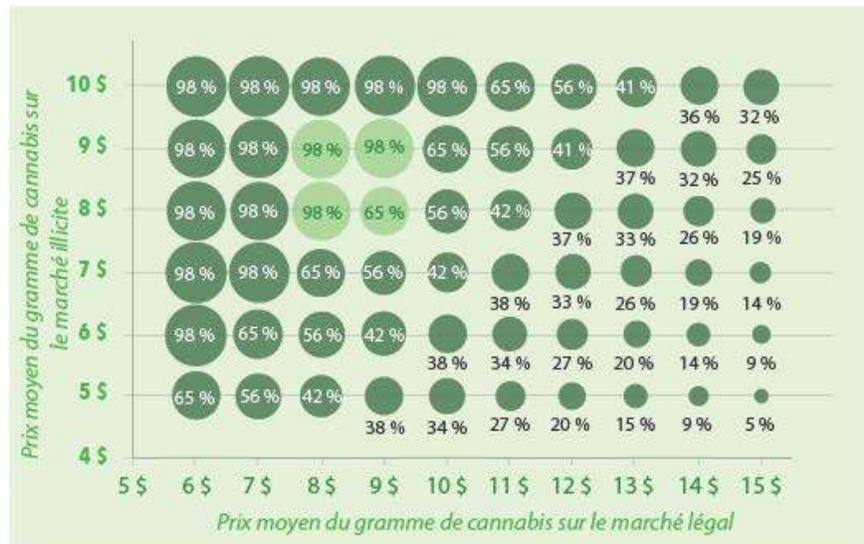
Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le DPB s'est servi des résultats de Caulkins et coll. (2015) pour prévoir plusieurs paramètres financiers et paramètres du marché en fonction de diverses combinaisons de prix moyens du cannabis légal et illicite. Les hypothèses et la méthodologie pertinentes font l'objet d'une discussion à l'annexe A.6.

À moins que le prix moyen du cannabis légal soit inférieur ou égal au prix du cannabis illicite, le marché illicite accaparera probablement au moins une partie du marché total. Si le prix moyen du cannabis légal est inférieur ou égal au prix moyen du cannabis illicite, presque tout le cannabis consommé (98 %) devrait provenir du marché légal en 2018. Toutefois, la part de marché du cannabis légal diminue progressivement à mesure que le prix du cannabis légal dépasse celui du cannabis illicite. La bonification du prix du cannabis légal d'un, deux ou trois dollars est associée à un déclin des parts de marché estimées qui passent d'environ 65 à 56 et 42 % respectivement (Figure 5-1).

Il se peut que la Figure 5-1 surestime la part de marché du cannabis légal, car il y est présumé que tous les consommateurs peuvent choisir entre le cannabis légal et le cannabis illicite. Deux groupes de personnes en particulier pourraient ne pas avoir cette liberté de choix : celles vivant dans des régions rurales ou isolées, qui pourraient être éloignées des futurs points de vente au détail du cannabis légal et celles n'ayant pas l'âge légal d'acheter du cannabis. À moins que ces groupes ne se procurent du cannabis légal en revente ou, surtout dans le cas des mineurs, de façon clandestine, le cannabis qu'ils consommeront proviendra du marché illicite.

Figure 5-1 Part de marché estimée du volume de cannabis légal consommé par les résidents du Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, en 2018



Source : Calculs du DPB

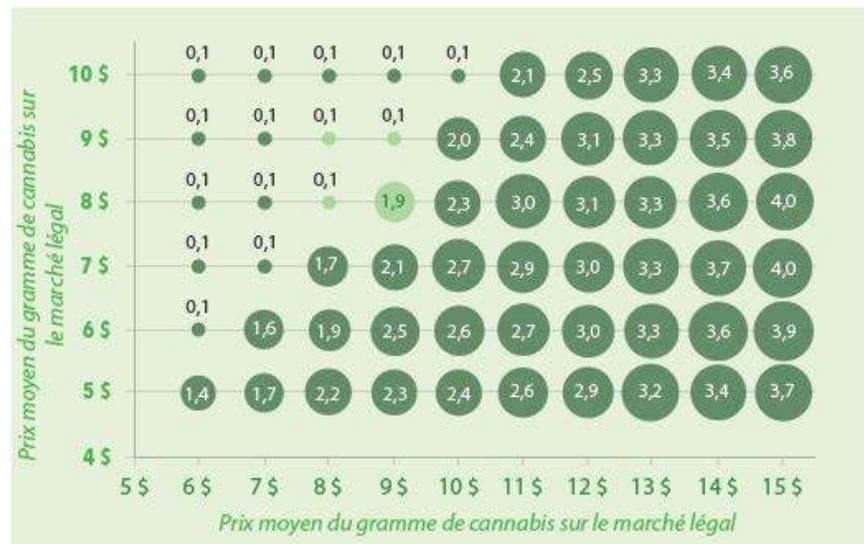
Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illicite correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \\$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique.

Il ne faut pas s'étonner que la part de marché du cannabis légal soit inversement corrélée avec les recettes tirées du cannabis sur le marché illicite. En 2018, si le prix moyen du cannabis légal est inférieur ou égal à celui du cannabis illicite, les recettes du marché illicite devraient être très faibles (autour de 100 millions \$).

Or, dès qu'un supplément est appliqué au prix du cannabis légal, la part du marché illicite et les recettes qui en sont tirées augmentent. À l'extrémité de l'analyse, lorsque le cannabis légal coûte en moyenne 15 \$ le gramme, les recettes du marché illicite avoisinent les 4 milliards \$ (estimation médiane) (Figure 5-2).

Figure 5-2 Dépenses prévues des résidents du Canada en cannabis illicite, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, estimation médiane, 2018 (en milliards \$)



Source : Calculs du DPB

Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illicite correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique, ainsi que les estimations supérieures et inférieures.

Les prix du cannabis ont aussi une incidence sur la consommation globale de cannabis. Des études réalisées dans le passé ont révélé une élasticité

négative de la consommation de cannabis par rapport au prix. Le DPB a adopté l'estimation ponctuelle de RAND de $-0,54^{20}$. Cela signifie que lorsque le prix du cannabis augmente de 10 %, la consommation globale diminue de 5,4 %. Consultez l'annexe A.6 pour connaître les hypothèses sur l'élasticité.

Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, la hausse du prix du cannabis est associée à une baisse de la consommation globale, et vice-versa. La Figure 5-3 illustre cette conclusion. À mesure que les prix moyens du cannabis légal et illégal augmentent (coin supérieur droit du graphique), la consommation globale diminue généralement. À l'inverse, on peut s'attendre à ce que la baisse des prix du cannabis (coin inférieur gauche du graphique) contribue à la hausse de la consommation totale.

L'incidence du prix sur la consommation peut même être plus prononcée chez les jeunes consommateurs. Ces derniers sont plus sensibles aux prix plus élevés que la population des consommateurs dans son ensemble. Par conséquent, la hausse des prix peut entraîner une diminution disproportionnée de la consommation des jeunes par rapport au reste de la population des consommateurs.

Figure 5-3 Volume prévu de cannabis consommé par les résidents du Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illégal, évaluation médiane, 2018 (en tonnes métriques)



Source : Calcul du DPB

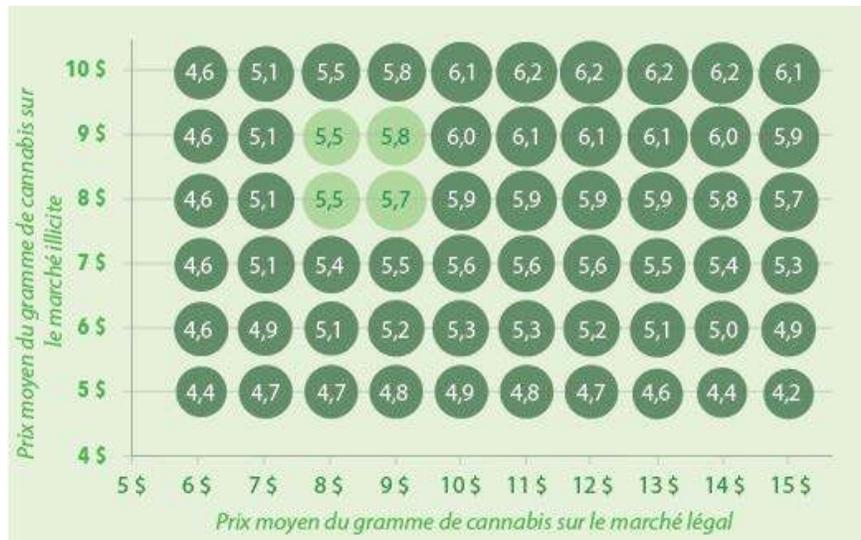
Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illégal correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \\$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illégal.

Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique, ainsi que les évaluations supérieures et inférieures.

Les prix absolus et relatifs du cannabis légal et illicite ont aussi des répercussions sur la valeur totale estimée du marché du cannabis. Puisque les prix moyens du cannabis légal varient de 6 \$ à 15 \$ le gramme et que ceux du cannabis illicite varient de 5 \$ à 10 \$ le gramme, le DPB prévoit que les dépenses totales des résidents sur le marché du cannabis atteindront de 4,2 milliards \$ à 6,2 milliards \$ en 2018²¹. Cette prévision se fonde sur l'évaluation médiane de la consommation totale présentée à la section 2. L'échelle des prévisions supérieures et inférieures se trouve à l'annexe A.6.

Encadré 5 : À titre de comparaison, les ventes de boissons alcoolisées au Canada ont totalisé 21,3 milliards \$ en 2014-2015, dont 9 milliards \$ pour les ventes de bière²².

Figure 5-4 Dépenses totales prévues après taxes des résidents du Canada en cannabis, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, estimation médiane, 2018 (en milliards \$)



Source : Calcul du DPB

Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illicite correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la

concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illicite.

Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique, ainsi que les estimations supérieures et inférieures.

Dans l'ensemble, le DPB prévoit que les recettes fiscales tirées de la taxe sur le cannabis seront modestes au début de la légalisation. En 2018, il s'attend à ce que les recettes totales provenant de la TVH, de la TPS et de la TVP payées par les résidents consommant du cannabis soient de l'ordre de centaines de millions de dollars, et non pas de milliards de dollars (Figure 5-5).

Par exemple, pour un prix moyen de 9 \$ le gramme sur le marché légal et illicite, les recettes tirées de la taxe de vente sont estimées à 618 millions \$ (l'estimation inférieure étant de 356 millions \$ et l'estimation supérieure, de 959 millions \$. Voir l'annexe A.6 pour ces estimations). Les gouvernements provinciaux devraient empocher près de 60 % des recettes tirées de la taxe de vente, et le gouvernement fédéral, les 40 % restants.

Si le gouvernement perçoit aussi une taxe d'accise sur le cannabis et que la part des revenus des gouvernements fédéral et provinciaux est semblable à celle du tabac, les provinces percevront la majorité des recettes. En 2016, le DPB estime que près des deux tiers des recettes tirées de la taxe d'accise sur le tabac sont allés aux gouvernements provinciaux; le tiers restant a été encaissé par le gouvernement fédéral (voir l'annexe A.5 pour les calculs).

À mesure que le marché du cannabis légal prendra de la maturité, le gouvernement pourra augmenter ses recettes fiscales. Les coûts de production de l'industrie légale devraient diminuer, ce qui permettra au gouvernement de percevoir une partie des économies de coûts sans augmenter le prix légal au détail. De plus, si les consommateurs se tournent vers les produits du cannabis à valeur ajoutée, l'assiette fiscale pourrait s'élargir. De la même manière, à mesure que le marché légal s'enracinera, plus de Canadiens pourraient s'y approvisionner, ce qui fera augmenter les recettes.

Figure 5-5 Recettes prévues tirées de la TVH, de la TPS et de la TVP perçues sur le cannabis consommé par les résidents du Canada, estimation médiane, 2018 (en millions \$)



Source : Calculs du DPB

Note : Les bulles vert pâle correspondent plus ou moins à des scénarios où : a) le prix moyen du cannabis sur le marché illégal correspond à celui estimé dans la Section 3.1 en 2015-16 (8,84 \$ le gramme); b) le prix moyen du cannabis sur le marché légal correspond aux estimations du DPB dans la Section 3.2 (TVH/TPS/TVP comprises) en 2018 et exclut la taxe d'accise et d'autres facteurs difficiles à prévoir, comme le fardeau réglementaire, les pénuries de stocks, la concurrence au sein de l'industrie, le choix du modèle de distribution et la réaction de l'industrie aux prix sur le marché illégal.

Ces estimations financières ne tiennent pas compte de la possible évasion fiscale.

Voir l'annexe A.6 pour connaître la méthodologie et les hypothèses employées pour effectuer les calculs figurant dans ce graphique, ainsi que les estimations supérieures et inférieures.

Annexe A : Analyse approfondie et méthodologie détaillée

A.1 Consommateurs

Quatre approches principales permettent d'évaluer la taille du marché du cannabis. Les évaluations peuvent se fonder sur la production, les saisies, les dépenses et la consommation. Dans le présent rapport, nous effectuons une évaluation fondée sur la consommation, puisque les données de cette approche sont plus accessibles et plus fiables dans le contexte canadien.

Les données les plus solides et les plus récentes sur la consommation de cannabis, et visant expressément le Canada, proviennent de l'Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale (ESCC-SM). Réalisée par Statistique Canada auprès de milliers de Canadiens, l'Enquête visait à déterminer les caractéristiques de la prévalence et des corrélats de la consommation de cannabis au pays.

Le DPB a converti les résultats de l'ESCC-SM sur la fréquence de consommation déclarée en nombre estimé de consommateurs annuels de cannabis pour l'année a parmi tous les groupes de consommateurs i au moyen de la formule suivante :

$$\text{Consommateurs}_a = \sum_i [\text{Population}_a * \text{Fréquence de consommation déclarée}_i * \text{Facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions}_i * \text{Facteur relatif à l'augmentation de la consommation}_a]$$

Les valeurs et les fourchettes attribuées à chaque paramètre, et la source qui leur est associée, figurent dans le Tableau A1-1.

Tableau A1-1 Valeurs et sources des paramètres sur les consommateurs de cannabis

| | 2018 | 2021 | Source |
|--|---|---------------------------------|--|
| Population de 15 ans et plus (en milliers) | 30 951,7 (30 632,4-31 176,8) | 31 792,4 (31 216,1-32 256,9) | Statistique Canada (2014) |
| Fréquence de consommation déclarée | Une fois (0,5 % - 0,9 %) | 0,7 % (0,5 % - 0,9 %) | Statistique Canada (2015) : Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale, 2012 |
| | Moins d'une fois par mois | 4,4 % (4,0 % - 4,8 %) | |
| | Une à trois fois par mois | 2,1 % (1,9 % - 2,4 %) | |
| | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | 3,2 % (2,8 % - 3,5 %) | |
| | Tous les jours (1,5 % - 2,0 %) | 1,8 % (1,5 % - 2,0 %) | |
| Facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions | Une fois (1.000-1.250) | 1.125 (1.000-1.250) | Interprétation de Kilmer, B. et coll. (2013b) par le DPB |
| | Moins d'une fois par mois | 1.125 (1.000-1.250) | |
| | Une à trois fois par mois | 1.125 (1.000-1.250) | |
| | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | 1.125 (1.000-1.250) | |
| | Tous les jours (1.000-1.125) | 1.063 (1.000-1.125) | |
| Facteur relatif à l'augmentation de la consommation | 1.10 (1.05-1.15) | 1.20 (1.10-1.30) | 2018 : Kilmer et coll. (2013a); 2021 : Caulkins, Andrzejewski et Dahlkemper (2013) |

Note : Les données entre parenthèses représentent l'évaluation la plus basse et l'évaluation la plus élevée. En particulier :

- la fourchette des populations représente les scénarios de croissance faible et élevée de Statistique Canada (le point médian représente le scénario de croissance moyenne M1);
- la fourchette des fréquences de consommation représente un intervalle de confiance de 95 %;
- la fourchette des facteurs relatifs aux erreurs de déclaration et aux omissions et la fourchette des facteurs relatifs à l'augmentation de la consommation représentent des scénarios inférieurs et supérieurs, d'après les résultats trouvés dans la littérature.

Les paramètres de la population font référence à la population canadienne âgée de 15 ans et plus. Ils correspondent au cadre d'échantillonnage de l'ESCC-SM, qui n'a sondé que les Canadiens de 15 ans et plus. En conséquence, l'évaluation par le DPB du nombre de consommateurs annuels de cannabis ne tient pas compte de la consommation de cannabis chez les jeunes de moins de 15 ans. Cette exclusion n'a qu'une petite incidence sur l'évaluation globale du marché, car ce segment de la population est

relativement petit et aussi moins susceptible de consommer du cannabis que la cohorte des 15 à 17 ans²³.

On sait néanmoins que les Canadiens de moins de 15 ans consomment du cannabis, mais en moins grand nombre que la cohorte des 15 à 17 ans. Selon l'Enquête canadienne de 2014-2015 sur la consommation de tabac, d'alcool et de drogues chez les jeunes (ECCTAD), 16,5 % des élèves de la 7^e à la 12^e année ont déclaré avoir consommé du cannabis au moins une fois au cours de la dernière année²⁴.

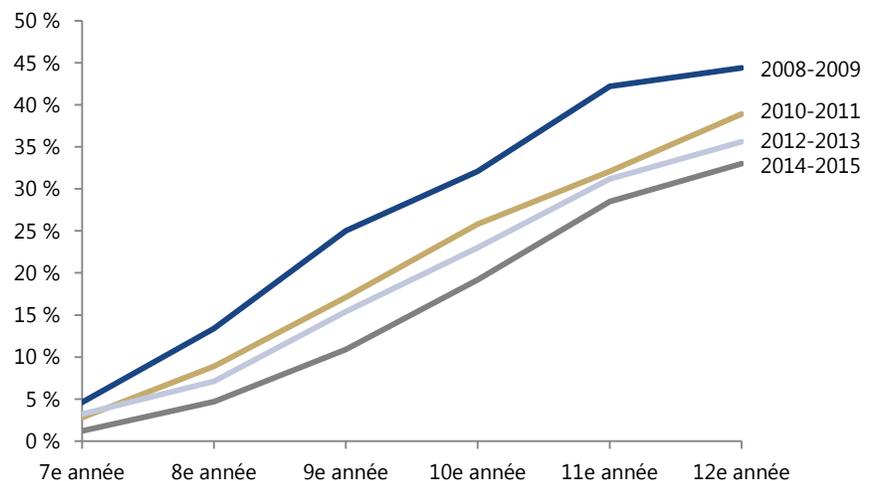
Il n'est pas étonnant que les jeunes soient plus susceptibles de consommer du cannabis en vieillissant; 1,2 % des élèves de 7^e année ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année, contre 33 % des élèves de 12^e année.

Les données historiques de l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes, qui a précédé l'ECCTAD, font état d'un déclin constant et important de la consommation déclarée de cannabis chez les jeunes au cours des dernières années.

En 2008-2009, 27,3 % des élèves de la 7^e à la 12^e année ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année. En 2014-2015, ils n'étaient plus que 16,5 %. La diminution a été observée tous les ans chez les jeunes de toutes les années d'études, à l'exception de ceux de la 7^e année de 2010-2011 à 2012-2013 (Figure A1-1).

Figure A1-1

Consommation déclarée de cannabis au cours de la dernière année chez les jeunes Canadiens, par année d'études et par année



Sources : Enquête sur le tabagisme chez les jeunes, Santé Canada (plusieurs années); Enquête canadienne sur la consommation de tabac, d'alcool et de drogues chez les jeunes (ECCTAD), Santé Canada (2016a); calculs du DPB

Le cadre d'échantillonnage de l'ESCC-SM ne porte que sur les provinces. Pour évaluer le nombre total de consommateurs au cours de la dernière année dans tout le Canada, y compris les territoires, le DPB a supposé que les habitudes de consommation de cannabis dans les territoires étaient les mêmes que celles observées à l'échelle nationale.

Des données laissent entendre que la consommation de cannabis est plus élevée dans les territoires, peut-être jusqu'à 50 % supérieure²⁵. Il existe toutefois peu de données récentes sur le sujet; compte tenu de la petite population des territoires, on peut supposer sans trop de conséquences que les habitudes de consommation y sont identiques à celles du reste du pays.

L'ESCC-SM exclut aussi les « habitants des réserves indiennes et d'autres établissements autochtones, les membres à temps plein des Forces canadiennes et la population vivant en établissement²⁶ ». Le DPB a supposé que les habitudes de consommation de cannabis de la population exclue du cadre d'échantillonnage de Statistique Canada correspondaient à celles du reste de la population canadienne âgée de 15 ans et plus.

Il existe toutefois des éléments de preuve montrant que la consommation de cannabis est plus élevée chez les Canadiens autochtones vivant dans les réserves²⁷, moins élevée chez les membres actifs des Forces canadiennes²⁸ et plus ou moins élevée chez les personnes vivant en établissement²⁹. Il serait intéressant de mener d'autres recherches sur les habitudes de consommation de ces sous-groupes aux fins de l'élaboration de politiques.

Compte tenu de la petite taille de la population exclue – moins de 3 % de la population ciblée par Statistique Canada – et des tendances compensatoires en matière de consommation de cannabis observées parmi les populations exclues dans la littérature, on peut supposer sans trop de conséquences que les habitudes de consommation de cette population sont identiques à celles du reste du pays.

Statistique Canada a produit un tableau personnalisé pour le DPB sur les habitudes de consommation de cannabis dans différentes régions. Les résultats sont reproduits dans le Tableau A1-2 ci-dessous avec sa permission.

Pour l'essentiel, il n'y a pas de différences statistiquement importantes dans les habitudes de consommation de cannabis au pays; les intervalles de confiance relatifs aux moyennes provinciales s'appliquent en grande partie aux moyennes nationales. Deux exceptions à cette tendance sont dignes de mention. Par rapport à la moyenne nationale, un plus grand nombre de Britanno-Colombiens déclarent avoir consommé du cannabis d'une à trois fois par mois. De la même manière, par rapport à la moyenne nationale, un plus grand nombre de Canadiens de l'Atlantique déclarent avoir consommé du cannabis tous les jours.

Tableau A1-2 Fréquence de consommation de cannabis au cours de la dernière année, par région, population à domicile âgée de 15 ans et plus, au Canada, à l'exclusion des territoires, 2012

| | Une fois | Moins d'une fois par mois | Une à trois fois par mois | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | Tous les jours |
|--|-------------------------|----------------------------------|----------------------------------|--|-------------------------|
| Colombie-Britannique | 0,7 %* (0,4 %-1,2 %) | 5,0 % (4,1 %-6,1 %) | 3,3 % (2,5 %-4,4 %) | 3,3 % (2,6 %-4,1 %) | 1,8 %* (1,3 %-2,6 %) |
| Alberta | 0,4 %* (0,2 %-0,7 %) | 4,1 % (3,2 %-5,3 %) | 2,2 % (1,6 %-3,0 %) | 3,4 % (2,6 %-4,5 %) | 1,7 % (1,2 %-2,3 %) |
| Saskatchewan et Manitoba | 0,5 %* (0,3 %-0,9 %) | 4,1 % (3,3 %-5,0 %) | 1,8 %* (1,3 %-2,6 %) | 2,8 % (2,2 %-3,7 %) | 1,6 %* (1,0 %-2,3 %) |
| Ontario | 0,9 %* (0,6 %-1,3 %) | 4,1 % (3,4 %-4,9 %) | 1,9 % (1,5 %-2,3 %) | 3,4 % (2,8 %-4,2 %) | 1,7 % (1,3 %-2,2 %) |
| Québec | 0,6 %* (0,4 %-0,9 %) | 4,7 % (3,9 %-5,7 %) | 2,0 % (1,6 %-2,6 %) | 2,4 % (1,8 %-3,3 %) | 1,8 % (1,3 %-2,2 %) |
| Provinces de l'Atlantique[¶] | 0,4 %* (0,3 %-0,7 %) | 4,1 % (3,4 %-4,9 %) | 1,8 % (1,4 %-2,3 %) | 3,7 % (3,1 %-4,3 %) | 2,5 % (1,9 %-3,2 %) |
| Canada | 0,7 % (0,5 %-0,9 %) | 4,4 % (4,0 %-4,8 %) | 2,1 % (1,9 %-2,4 %) | 3,2 % (2,8 %-3,5 %) | 1,8 % (1,5 %-2,0 %) |

Source : Tableau personnalisé préparé par Michelle Rotermann, Statistique Canada, d'après l'Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale.

Note : [¶] Les « provinces de l'Atlantique » comprennent le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador.

* À utiliser avec prudence.

Les données entre parenthèses représentent un intervalle de confiance de 95 %.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sources de données et la méthodologie de l'enquête ou pour poser des questions sur la formulation, prière de consulter *Prévalence et corrélats de la consommation de marijuana au Canada, 2012*, rapports de Santé Canada, vol. 26, n° 4, p. 10-15;

<http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2015004/article/14158-fra.pdf>

Le DPB a introduit un facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions pour corriger les erreurs et les omissions potentielles de l'ESCC-SM, en se fondant sur les travaux de Kilmer et coll. (2013b). Les auteurs ont évalué les erreurs de déclaration et les omissions dans le National Survey on Drug Use and Health (NSDUH) en les décomposant en quatre éléments. Les éléments et leur incidence respective sur l'analyse du DPB sont résumés dans le Tableau A1-3.

Tableau A1-3 Éléments relatifs aux erreurs de déclaration et aux omissions

| Élément | Ajustement dans Kilmer et coll. (2013b) | Ajustement par le DPB (2016) |
|--|---|------------------------------|
| Consommation par des personnes ne faisant pas partie du cadre d'échantillonnage | 1,018-1,060 | 1,0 |
| Consommation par des personnes faisant partie du cadre d'échantillonnage, mais qui n'ont pas été sondées | Plus ou moins 1,0 | 1,0 |
| Erreurs de déclaration par des personnes sondées avec succès | 1,00-1,25 | 1,00-1,25 |
| Erreurs de déclaration de la quantité consommée par des personnes reconnaissant avoir consommé du cannabis | Plus ou moins 1,0 | 1,0 |
| Total | 1,02-1,33 | 1,00-1,25 |

Sources : Kilmer et coll. (2013b); analyse du DPB

Le premier élément de Kilmer et coll. (2013b) tient compte de certaines sous-populations non sondées dans le NSDUH, comme les membres actifs des Forces armées, les personnes emprisonnées, les sans-abris et d'autres. L'ESCC-SM exclut aussi certaines sous-populations de son cadre d'échantillonnage.

Toutefois, le DPB a déjà tenu compte de cet élément d'omission, tout d'abord en supposant que les habitudes de consommation de cannabis de la sous-population exclue sont les mêmes que celles du reste de la population canadienne âgée de 15 ans et plus, puis en multipliant les résultats de l'ESCC-SM relatifs à la fréquence de consommation déclarée par le nombre total de Canadiens, et non pas seulement par le nombre total de personnes faisant partie du cadre d'échantillonnage. Le DPB n'a donc pas adopté la méthode d'ajustement de Kilmer et al (2013b) pour cet élément.

Le deuxième élément de Kilmer et coll. (2013b) concerne la non-réponse à l'enquête. Les auteurs laissent entendre que « la non-réponse [aux enquêtes] ne suscite pas de grandes préoccupations dans le cas de la marijuana³⁰ ». En outre, une méthodologie détaillée a été appliquée dans l'ESCC-SM en vue de réduire au minimum la fréquence et l'incidence de la non-réponse des ménages et des particuliers; le taux de non-réponse à l'ESCC-SM est semblable à celui du NSDUH³¹. En raison de ces facteurs, et de la nature ambiguë de la non-réponse, le DPB n'a appliqué aucun facteur d'ajustement.

Le troisième élément de Kilmer et coll. (2013b) vise à contrebalancer les fausses déclarations des répondants sur leur consommation de cannabis au

cours du dernier mois. Afin de tenir compte de ces répondants, les auteurs ont proposé un facteur d'ajustement aussi élevé que 1,35. Toutefois, Kilmer et coll. ont aussi observé que jusqu'à un répondant sur 10 a déclaré avoir consommé du cannabis au cours du dernier mois tandis que leurs tests d'urine se sont avérés négatifs. Les auteurs proposent donc un ajustement global de 1,25.

Ils ont cependant tenu à souligner que les données sur lesquelles se fonde le facteur étaient dépassées et que, compte tenu de la diminution de la stigmatisation à l'égard de la consommation de cannabis au fil du temps, les répondants sont peut-être plus honnêtes qu'auparavant à ce sujet. Le DPB a par conséquent considéré un facteur d'ajustement de 1,25 comme limite supérieure et de 1,00 comme limite inférieure (aucune erreur de déclaration), et a appliqué le point médian de 1,125 à titre de facteur d'ajustement pour les erreurs de déclaration.

Kilmer et coll. (2013b) ont révélé que le quatrième élément lié aux erreurs de déclaration et aux omissions – les personnes reconnaissant avoir consommé du cannabis au cours du dernier mois, mais se trompant sur la quantité consommée – est aussi ambigu en ce qui concerne son incidence. Le DPB n'a donc appliqué aucun facteur d'ajustement.

Le DPB a appliqué une autre mesure afin de nuancer le facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions. À l'instar de Light et coll. (2014), il a divisé le facteur relatif aux erreurs de déclaration et aux omissions en deux en ce qui concerne les consommateurs quotidiens de cannabis pour les raisons suivantes : a) les consommateurs réguliers de cannabis sont moins en mesure de cacher leur consommation et par conséquent plus disposés à être confortables avec leurs habitudes de consommation et ouverts à leur égard; b) certains consommateurs quotidiens peuvent être des patients consommant légalement du cannabis à des fins médicales. Par conséquent, ils ont moins de raison de cacher leur consommation lorsqu'ils répondent à un questionnaire.

Enfin, il a fallu établir un paramètre relatif à l'augmentation de la consommation en vue de tenir compte des changements dans la prévalence de la consommation de cannabis au Canada depuis la réalisation de l'ESCC-SM en 2012, surtout à la lumière des répercussions possibles de la légalisation sur la consommation de cannabis.

La littérature n'est pas concluante sur les répercussions globales de la légalisation du cannabis sur la fréquence de consommation, même si, dans l'ensemble, il semble beaucoup plus probable que la légalisation augmente la consommation. Un certain nombre de facteurs pourraient vraisemblablement influencer sur la demande de cannabis à la suite de sa légalisation. La demande pourrait augmenter pour les raisons suivantes :

- une meilleure acceptation sociale de la consommation de cannabis et l'évolution des attitudes culturelles à cet égard;
- des changements dans le risque juridique;
- la diminution des prix;
- l'effet de substitution et les effets complémentaires potentiels avec d'autres substances, notamment l'alcool, le tabac et les opioïdes;
- la commercialisation et la publicité;
- l'introduction de nouveaux produits du cannabis et de nouvelles applications aux produits existants;
- un accès élargi au cannabis.

La demande pourrait aussi diminuer pour les raisons suivantes :

- la diminution du nombre de jeunes consommant du cannabis;
- les efforts d'éducation et de santé publique visant à freiner la consommation;
- la hausse des prix.

Des données provenant du Colorado, de l'État de Washington et de l'Oregon – les trois États les plus peuplés à avoir légalisé le cannabis jusqu'à maintenant – sont plus évocatrices des répercussions de la légalisation du cannabis sur les habitudes de consommation.

L'analyse par le DPB de données provenant de la Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA) laisse entendre que la consommation déclarée de cannabis a augmenté de manière importante – de 10 à 30 % – dans ces trois États chez les personnes âgées de 18 ans et plus pendant la période précédant la légalisation (de 2011-2012 à 2013-2014) (Tableau A1-4).

Toutefois, l'augmentation de la consommation *déclarée* ne s'est pas nécessairement traduite par une augmentation de la consommation *réelle*. Le DPB estime que le taux d'omissions pourrait s'élever jusqu'à 25 % et que la stigmatisation associée à la consommation de cannabis pourrait avoir diminué avec la venue de la légalisation. Il est donc possible que l'augmentation de la consommation déclarée dans les trois États américains ait été due en partie ou en totalité à un nombre moins élevé d'erreurs de déclaration ou d'omissions.

Tableau A1-4 Consommation de cannabis au cours de la dernière année dans certains États américains avant la légalisation

| | | Colorado | Washington | Oregon |
|--|------------------|----------|------------|---------|
| Consommation de cannabis au cours de la dernière année chez les personnes âgées de 18 ans et plus | 2011-2012 | 16,08 % | 15,29 % | 17,54 % |
| | 2012-2013 | 18,94 % | 17,58 % | 19,21 % |
| | 2013-2014 | 20,74 % | 19,06 % | 19,50 % |
| Changement depuis 2011-2012 | 2011-2012 | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % |
| | 2012-2013 | 17,8 % | 15,0 % | 9,5 % |
| | 2013-2014 | 29,0 % | 24,7 % | 11,2 % |

Sources : Substance Abuse and Mental Health Services Administration (2013, 2014 et 2015); calculs du DPB

Heureusement, certains documents provenant d'autres administrations donnent une idée de l'incidence que pourrait avoir la légalisation sur la consommation de cannabis. Kilmer et coll. (2013a) ont supposé que de 2010-2011 à 2013, l'année précédant la légalisation dans l'État de Washington, la consommation a augmenté de 5 à 15 %, l'estimation médiane étant de 10 %.

Le DPB a appliqué ce facteur d'ajustement à l'augmentation prévue de la consommation de 2012 à 2018. De la même manière, Caulkins, Andrezejewski et Dahlkemper (2013) ont laissé entendre qu'à long terme, la légalisation du cannabis dans l'État de Washington pourrait entraîner une hausse de la demande de 5 à 35 % (point médian de 20 %). Le DPB a appliqué ce facteur d'ajustement, dans une moindre mesure (de 10 à 30 %), à l'augmentation de la consommation de 2012 à 2021.

A.2 Volume

Le DPB a converti ses résultats sur le nombre de consommateurs annuels de cannabis au Canada en vue de déterminer la consommation globale de cannabis pour l'année a parmi tous les groupes de consommateurs de l'ESCC-SM i au moyen de la formule suivante :

$$\text{Volume}_a = \sum_i [\text{Consommateurs}_{a,i} * \text{Nombre moyen de jours de consommation}_i * \text{Nombre moyen de grammes par jour de consommation}_i]$$

La fourchette des valeurs et la source de chaque paramètre figurent dans le Tableau A2-1.

Tableau A2-1 Paramètres relatifs au volume de consommation de cannabis

| | 2018 | 2021 | Source |
|---|--|------------------------|---|
| Consommateurs (en milliers) | Une fois (161-403) | 300 (172-472) | Calculs du DPB |
| | Moins d'une fois par mois (1 287-2 151) | 1 888 (1 374-2 516) | |
| | Une à trois fois par mois (611-1 076) | 901 (652-1 258) | |
| | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) (901-1 569) | 1 373 (961-1 835) | |
| | Tous les jours (482-807) | 730 (515-944) | |
| Jours de consommation | Une fois | 1 | Interprétation par le DPB de l'Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes réalisée par Statistique Canada (2015) |
| | Moins d'une fois par mois | 6,5 | |
| | Une à trois fois par mois | 24 | |
| | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | 208 | |
| | Tous les jours | 365 | |
| Grammes par jour de consommation | Une fois (0,20-0,60) | 0,30 (0,20-0,60) | Interprétation par le DPB de Light, M. et coll. (2014) |
| | Moins d'une fois par mois (0,20-0,60) | 0,30 (0,20-0,60) | |
| | Une à trois fois par mois (0,43-0,95) | 0,67 (0,43-0,95) | |
| | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) (0,75-1,30) | 1,01 (0,75-1,30) | |
| | Tous les jours (1,30-1,90) | 1,60 (1,30-1,90) | |

Note : Les données entre parenthèses représentent l'évaluation la plus basse et l'évaluation la plus élevée.

Le calcul du nombre de consommateurs est expliqué en détail à l'annexe A.1.

Pour attribuer des valeurs au paramètre *Jours de consommation*, le DPB a interprété chaque catégorie de consommateurs de l'ESCC-SM en fonction d'un nombre minimal et maximal de jours de consommation par année. La moyenne des deux valeurs a ensuite servi à établir la médiane. Par exemple, la catégorie « une à trois fois par mois » pourrait vouloir dire que les utilisateurs consomment du cannabis seulement 12 fois par année (un jour de consommation par mois) ou 36 fois par année (trois jours de

consommation par mois). La moyenne, 24 jours, est la médiane pour ce groupe.

Ces calculs se sont avérés nécessaires, car la répartition des consommateurs de cannabis au cours de la dernière année dans l'ESCC-SM ne correspond pas au nombre exact de jours pendant lesquels chaque groupe consomme du cannabis durant l'année. Les calculs figurent dans le Tableau A2-2.

Tableau A2-2 Jours de consommation de cannabis par année, par groupe de consommateur

| | Interprétation minimale | Médiane | Interprétation maximale |
|--|--------------------------------|----------------|--------------------------------|
| Une fois | 1 | 1 | 1 |
| Moins d'une fois par mois | 2 | 6,5 | 11 |
| Une à trois fois par mois | 12 | 24 | 36 |
| Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | 52 | 208 | 364 |
| Tous les jours | 365 | 365 | 365 |

Source : Calculs du DPB

Le DPB a aussi attribué différentes valeurs au paramètre *Grammes par jour de consommation* selon le groupe de consommateurs. Il a fondé son évaluation sur Light et coll. (2014), qui se sont eux-mêmes servi des résultats de Kilmer et coll. (2013a) et du Colorado Marijuana Use Survey pour évaluer la quantité de cannabis consommée par les consommateurs du Colorado en fonction de leur fréquence de consommation³².

Quatre des cinq catégories de fréquence de consommation de l'ESCC-SM – « une fois » [par année], « moins d'une fois par mois », « une à trois fois par mois » et « tous les jours » – correspondent entièrement à l'un des types de consommateurs définis par Light et coll. (2014). Pour ces quatre catégories, le DPB a directement appliqué les résultats de Light et coll. (2014) au paramètre *Grammes par jour de consommation*.

En ce qui concerne le groupe de consommateur consommant « au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) », le DPB a calculé la moyenne pondérée des résultats de Light et coll. (2014) relatifs aux consommateurs déclarant consommer de 4 à 30 jours par mois. Les résultats de ces calculs et leur interprétation, ainsi que les résultats de Light et coll. (2014), se trouvent dans le Tableau A2-3.

Tableau A2-3 Consommation quotidienne moyenne de cannabis par groupe de consommateur

| Light et coll. (2014) | Jour de consommation par mois | <1 | 1-5 | 6-10 | 11-15 | 16-20 | 21-25 | 26-31 |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------------|---------------------------|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Gramme consommé par jour de consommation | | 0,30 (0,20-0,60) | 0,67 (0,43-0,95) | 0,67 (0,43-0,95) | 0,67 (0,43-0,95) | 0,67 (0,43-0,95) | 1,60 (1,30-1,90) |
| DPB 2016 | Fréquence de consommation déclarée dans l'ESCC-SM | Une fois | Moins d'une fois par mois | Une à trois fois par mois | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | | | Tous les jours |
| | Gramme consommé par jour de consommation | 0,30 (0,20-0,60) | 0,30 (0,20-0,60) | 0,67 (0,43-0,95) | 1,01 (0,75-1,30) | | | 1,60 (1,30-1,90) |

Sources : Light et coll. (2014); calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'évaluation la plus basse et l'évaluation la plus élevée.

A.3 Prix sur le marché illicite

Pour estimer le prix du cannabis sur le marché illicite au Canada, le DPB a épuré et analysé des données provenant de *priceofweed.com*. *Price of Weed* est un questionnaire en ligne qui recense de manière anonyme la valeur marchande du cannabis auprès de la communauté des consommateurs internautes³³. Le site permet à ses visiteurs de rendre compte des détails de leur achat de cannabis, notamment la quantité achetée, le prix payé, la qualité du produit, ainsi que la ville et la province ou l'État où l'achat a eu lieu.

Jusqu'à maintenant, le site a recueilli des données détaillées sur des milliers d'achats de cannabis au pays. Ce vaste et riche ensemble de données permet donc d'analyser le prix du cannabis au Canada. Aux fins du présent rapport, les données provenant de *Price of Weed* servent à déterminer les caractéristiques des prix moyens du cannabis sur le marché illicite au Canada.

Price of Weed n'affiche que les 15 entrées de données les plus récentes pour un territoire national ou sous-national donné. Ainsi, la collecte de données a exigé que l'on « racle » tous les jours, ou presque, les données les plus récentes.

M. Luca Giommoni, de l'Université de Cardiff, a fourni au DPB 4 038 entrées qu'il avait personnellement recueillies sur le Canada du 7 juillet 2013 au

6 juin 2016³⁴. Le DPB a recueilli 302 autres entrées du 6 juin 2016 au 7 août 2016, ce qui a donné un échantillon de départ de 4 340 entrées.

Le DPB a retiré les 167 premières entrées antérieures au 6 février 2015. En raison de la façon dont *Price of Weed* affiche les 15 entrées nationales et sous-nationales les plus récentes, les données de plus petits territoires, comme le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest, remontent à 2013; les données de plus grands territoires, comme l'Ontario, ne commencent quant à elles qu'en février 2015. L'ensemble ne comprend donc les données des 13 provinces et territoires qu'à compter du 6 février 2015.

Le DPB a aussi traité les données afin de corriger un changement apparent à la méthodologie d'établissement de rapports de *Price of Weed* en ce qui concerne la conversion des devises étrangères³⁵. La grande majorité des prix déclarés jusqu'à la fin de juillet 2015 se terminent par 5 ou 0. On s'attend à ce résultat dans le cas de transactions en espèces sur le marché informel, car les vendeurs au détail souhaitent éviter de rendre de la monnaie et de ralentir la transaction.

Toutefois, depuis août 2015, la proportion d'entrées se terminant par 5 ou 0 n'est pas plus élevée que celles se terminant par d'autres chiffres. En outre, le prix moyen par gramme avant nettoyage, tel qu'il est déclaré dans *Price of Weed*, est près de 20 % supérieur pendant la période allant du 6 février 2015 au 31 juillet 2015 que pendant la période allant du 1^{er} août 2015 au 7 août 2016.

La consultation de *Wayback Machine* (archive.org/web), un service en ligne permettant aux utilisateurs de consulter des versions archivées de pages Web, prouve de manière plus définitive que *Price of Weed* a changé sa méthodologie. Selon les pages Web archivées de *Price of Weed*, jusqu'au 10 août 2015, les utilisateurs pouvaient préciser la devise dans laquelle ils avaient effectué leur transaction, le dollar canadien et le dollar américain étant les deux options offertes³⁶.

Or, la page Web archivée suivante la plus récente – le 1^{er} août 2015 – n'offre pas aux utilisateurs une interface leur permettant de préciser la devise dans laquelle ils ont effectué leur transaction³⁷. Par conséquent, le DPB a supposé que jusqu'au 5 août 2015 inclusivement (à mi-chemin entre le 1^{er} et le 10 août), toutes les entrées dans *Price of Weed* étaient affichées en dollars canadiens et qu'à compter du 6 août 2015, elles l'étaient en dollars américains.

Price of Weed n'indique pas comment il convertit les entrées qui ne sont pas en dollars américains en dollars canadiens; le DPB a converti chaque entrée effectuée depuis le 6 août 2015 selon le taux de change quotidien à midi entre le dollar américain et le dollar canadien de la Banque du Canada. Les données entrées la fin de semaine ou un jour férié ont été converties selon le dernier taux quotidien en vigueur à midi.

Après la conversion, une importante partie des prix déclarés se terminent par 5 ou 0; le prix moyen par gramme avant nettoyage, tel qu'il est déclaré dans *Price of Weed*, est près de 4 % inférieur pendant la période allant du 6 février 2015 au 31 juillet 2015 que pendant celle allant du 1^{er} août 2015 au 7 août 2016.

La présence d'entrées non plausibles et d'autres valeurs aberrantes dans l'ensemble de données a aussi rendu le nettoyage des données nécessaire. Pour ce faire, le DPB a adapté la méthodologie de nettoyage mise au point et en application par Boucher, Lawrence et Maslov (2013).

À l'instar des auteurs, le DPB a éliminé les valeurs aberrantes relatives aux prix élevés en excluant toutes les entrées dont le prix était supérieur à 35,21 \$US/g, soit l'équivalent de 1 000 \$ l'once. Le plafond de 1 000 \$ est justifié par la conclusion à laquelle en sont arrivés Caulkins et Reuter, selon laquelle le cannabis se vend généralement entre « 140 \$ et 1 000 \$ l'once, selon la qualité du produit³⁸ », et parce que *Price of Weed* ne permet pas de saisir des prix supérieurs à 1 000 \$. Au total, 60 entrées affichant un prix supérieur à 35,21 \$US/g ont été supprimées.

Tableau A3-1 Prix maximums pour les entrées acceptées de *Price of Weed*, par quantité achetée

| Quantité achetée | Un gramme | Un huitième | 5 grammes | Un quart | 10 grammes | Une demi-once | 15 grammes | 20 grammes | 25 grammes | Une once |
|-----------------------------------|-----------|-------------|-----------|-----------|------------|---------------|------------|------------|------------|----------|
| Quantité achetée (g) | 1,0 | 3,55 | 5,0 | 7,1 | 10,0 | 14,2 | 15,0 | 20,0 | 25,0 | 28,4 |
| Prix unitaire maximum (/g) | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ | 35,21 \$ |
| Prix maximum | 35,21 \$ | 125,00 \$ | 176,05 \$ | 249,99 \$ | 352,10 \$ | 496,46 \$ | 528,15 \$ | 704,20 \$ | 880,25 \$ | 1 000 \$ |

Source : Calculs du DPB

Note : Les quantités achetées en grammes sont arrondies à une décimale près, à l'exception du « huitième » (à deux décimales près).
Tous les prix sont en dollars américains.

Le DPB a aussi retiré les entrées dont le prix total était de 990 \$CAN ou plus et qui ne représentaient pas du cannabis de qualité supérieure, mais de qualité moyenne et inférieure. Compte tenu de la conclusion de Caulkins et Reuter selon laquelle le prix du cannabis s'établit entre 140 \$ et 1 000 \$, selon sa qualité, le cannabis avoisinant les 1 000 \$CAN pour une once et plus devrait être de qualité supérieure et non pas moyenne ou inférieure. Dix entrées ont été supprimées.

Les valeurs aberrantes relatives aux prix bas ont aussi été retirées. Le prix plancher a été établi à 5 \$CAN le gramme, le prix déclaré le plus bas de l'échantillon pour un seul gramme de cannabis. Toutefois, puisque le prix unitaire du cannabis tend à augmenter de manière importante à mesure que

la quantité achetée diminue, il était nécessaire de rajuster le prix plancher de chaque quantité achetée déclarée.

Le DPB a repris la méthode employée par Clements et Zhao (2009) afin de calculer le *facteur de majoration* – la mesure dans laquelle le prix unitaire augmente lorsque la quantité achetée diminue. Le facteur de majoration, δ , pour une quantité donnée g se définit ainsi³⁹ :

$$\delta_g = \exp(-\beta_g) * \log \Phi_g$$

où β représente l'élasticité en fonction de la quantité et Φ , le *facteur de conversion*.

Le DPB a supposé que l'élasticité en fonction de la quantité était de -0,302, d'après l'élasticité moyenne établie dans trois sources de la littérature. L'élasticité en fonction de la quantité peut vouloir dire que lorsque la quantité achetée augmente de 10 %, le prix unitaire diminue de 3,02 %.

Tableau A3-2 Élasticité en fonction de la quantité (β)

| Source | Élasticité en fonction de la quantité achetée |
|---------------------------|---|
| Anthony et Fries (2006) | -0,230 |
| Caulkins et Pacula (2006) | -0,425 |
| Clements et Zhao (2009) | -0,250 |
| DPB 2016 (Moyenne) | -0,302 |

Un facteur de conversion, Φ – la valeur qui convertit les onces en toute autre quantité achetée – a été calculé pour chaque quantité achetée g :

$$\Phi_g = 28,4/g$$

Par exemple, le facteur de conversion d'une demi-once serait :

$$\Phi_g = 28,4/14,2 = 2,0$$

Enfin, un prix unitaire minimum p_x a été calculé pour chaque quantité achetée g (en grammes). Le prix unitaire minimum de 5 \$ le gramme – le plus bas prix enregistré pour l'achat d'un seul gramme dans l'échantillon de *Price of Weed* – a fait office de point d'ancrage pour calculer les autres prix unitaires minimums. L'équation appliquée était la suivante :

$$p_g = (p_1 / \delta_1) * \delta_g$$

$$p_g = (5,00 / 2,747) * \delta_g$$

Le calcul des facteurs de conversion, des facteurs de majoration et des prix unitaires minimums et totaux figure ci-dessous (Tableau A3-3). Les résultats

montrent un prix unitaire minimum unique pour chaque quantité achetée, allant de 5 \$CAN pour un seul gramme à 1,82 \$CAN le gramme pour l'achat d'une once. Dans l'ensemble, 250 entrées de *Price of Weed* ont été supprimées, car elles se situaient sous le prix unitaire minimum.

Tableau A3-3 Prix minimums pour les entrées acceptées de *Price of Weed*, par quantité achetée

| Quantité achetée | Un gramme | Un huitième | 5 grammes | Un quart | 10 grammes | Une demi-once | 15 grammes | 20 grammes | 25 grammes | Une once |
|---|-----------|-------------|-----------|----------|------------|---------------|------------|------------|------------|----------|
| Quantité achetée (g) | 1,0 | 3,55 | 5,0 | 7,1 | 10,0 | 14,2 | 15,0 | 20,0 | 25,0 | 28,4 |
| Facteur de conversion (Φ) | 28,400 | 8,000 | 5,680 | 4,000 | 2,840 | 2,000 | 1,893 | 1,420 | 1,136 | 1,000 |
| Élasticité en fonction de la quantité (β) | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 | -0,302 |
| Facteur de majoration (δ) | 2,747 | 1,874 | 1,690 | 1,520 | 1,371 | 1,233 | 1,213 | 1,112 | 1,039 | 1,000 |
| Prix unitaire minimum (/g) | 5,00 \$ * | 3,41 \$ | 3,08 \$ | 2,77 \$ | 2,49 \$ | 2,24 \$ | 2,21 \$ | 2,02 \$ | 1,89 \$ | 1,82 \$ |
| Prix total minimum | 5,00 \$ * | 12,11 \$ | 15,38 \$ | 19,64 \$ | 24,94 \$ | 31,86 \$ | 33,10 \$ | 40,47 \$ | 47,29 \$ | 51,69 \$ |

Source : Calculs du DPB

Note : * Le prix de 5 \$CAN le gramme a fait office de point d'ancrage pour calculer les prix minimums des autres quantités achetées.
Les quantités achetées en grammes sont arrondies à une décimale près, à l'exception du « huitième » (à deux décimales près).
Tous les prix sont en dollars canadiens.

L'échantillon final épuré de *Price of Weed* comprenait 3 853 entrées et portait sur une période de 18 mois allant du 6 février 2015 au 7 août 2016. Pour établir le prix unitaire moyen, le DPB a appliqué deux méthodes de pondération : la pondération en fonction de la région et la pondération en fonction de la quantité achetée.

Dans la méthode de pondération en fonction de la région, le DPB a pondéré le prix moyen dans chaque région en fonction de la part estimée de chacune d'entre elles dans la consommation nationale en 2018, cette part étant elle-même fondée sur les données personnalisées de l'Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes portant sur la fréquence de consommation dans chaque province. Le Tableau A3-4 en présente les résultats.

Tableau A3-4 Calcul du prix moyen du cannabis pondéré en fonction de la région, 2015-2016

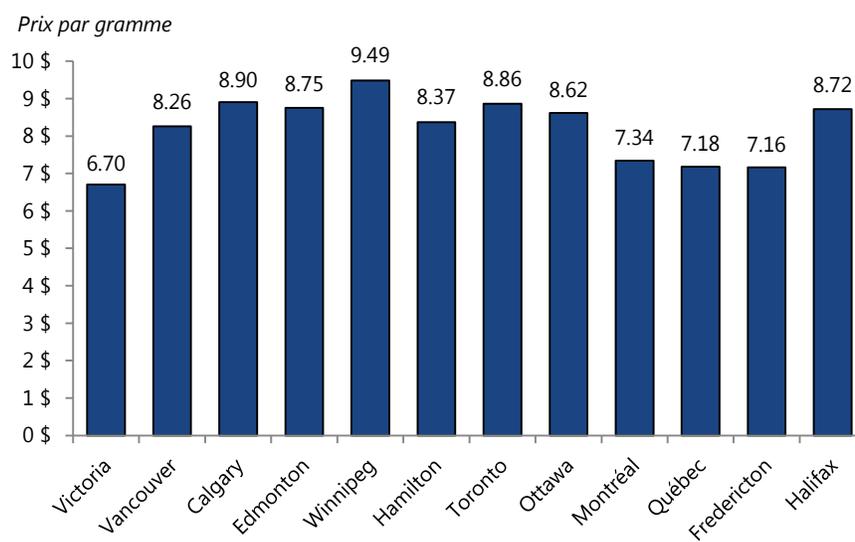
| | BC | AB | SK/MB | ON | QC | ATL | TERR | CAN |
|--|-----------|-----------|--------------|-----------|-----------|------------|-------------|------------|
| Proportion des entrées de Price of Weed | 0,158 | 0,138 | 0,067 | 0,431 | 0,115 | 0,083 | 0,007 | 1,000 |
| Proportion de la consommation nationale de cannabis (en 2018) | 0,139 | 0,117 | 0,058 | 0,386 | 0,211 | 0,086 | 0,003 | 1,000 |
| Prix unitaire moyen (/g) | 7,70 \$ | 8,73 \$ | 9,99 \$ | 8,64 \$ | 7,31 \$ | 8,46 \$ | 13,17 \$ | 8,32 \$* |

Sources : Price of Weed; données personnalisées par Michelle Rotermann à partir de l'Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes; calculs du DPB

Note : * Moyenne pondérée en fonction de la région.
Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le prix du cannabis dans une région a tendance à être le même dans les villes de cette dernière, à quelques nuances près dignes de mention. En Colombie-Britannique, le prix semble grandement différent entre l'île de Vancouver (Victoria) et la partie continentale (Vancouver).

Dans les grandes villes des Prairies et de l'Ontario, les prix moyens du cannabis sont quelque peu supérieurs à la moyenne nationale. Dans certaines villes du Québec et du Nouveau-Brunswick, les prix moyens sont inférieurs à la moyenne canadienne – et aussi assez uniformes. Boucher, Lawrence et Maslov (2013) donnent à entendre que des prix plus bas pourraient favoriser un marché d'exportation interprovincial⁴⁰.

Figure A3-1 Prix moyens du cannabis dans certaines villes, 2015-2016

Sources : Price of Weed; Enquête de 2012 sur la santé dans les collectivités canadiennes; données personnalisées par Michelle Rotermann; calculs du DPB

Note : Il faut traiter les résultats indiqués pour les villes ci-dessus avec prudence en raison de la petite taille de l'échantillon. Il ne faut pas les comparer avec le calcul du prix moyen du cannabis au Canada effectué par le DPB, puisque les résultats pour les villes n'ont pas été pondérés en fonction de la quantité achetée.

Dans la méthode de pondération en fonction de la quantité achetée, le DPB a calculé le prix unitaire moyen de chaque quantité achetée de cannabis et l'a pondéré en fonction des résultats de Caulkins et Pacula (2006) sur la proportion des transactions par quantité achetée. Les auteurs ont étudié les données du National Household Survey on Drug Abuse réalisé en 2001 aux États-Unis en vue de déterminer les caractéristiques du marché du cannabis et les habitudes d'achat.

Selon l'enquête, les achats de cannabis ont généralement tendance à être petits; en effet, dans plus de deux tiers des cas, moins de 10 grammes sont achetés⁴¹. En comparaison, moins de la moitié de l'échantillon de *Price of Weed* porte sur des achats de moins de 10 grammes. Les résultats de la repondération de l'échantillon de *Price of Weed* en fonction des proportions de quantité achetée observées dans Caulkins and Pacula (2006) figurent ci-dessous dans le Tableau A3-5.

Tableau A3-5

Calcul du prix moyen du cannabis pondéré en fonction de la quantité achetée, 2015-2016

| | < 5 g | 5,0 g – 9,9 g | 10,0 g – 28,3 g | ≥ 28,4 g | Total |
|---|----------|------------------|--------------------|----------|----------|
| Proportion des entrées de <i>Price of Weed</i> | 0,232 | 0,224 | 0,124 | 0,420 | 1,000 |
| Proportion des achats en vrac | 0,335 | 0,386 | 0,142 | 0,136 | 1,000 |
| Prix moyen (g) | 11,23 \$ | 9,19 \$ | 7,94 \$ | 6,70 \$ | 9,36 \$* |

Sources : Price of Weed; Caulkins, J. et R. Pacula (2006); calculs du DPB

Note : * Moyenne pondérée en fonction de la quantité achetée.
Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Dans l'ensemble, les méthodologies de nettoyage et de pondération ont eu pour effet de diminuer le prix moyen observé dans l'échantillon de *Price of Weed*. Avant le nettoyage et la pondération des données, et après la conversion des entrées en dollars américains en dollars canadiens, le prix moyen du cannabis s'élève à 10,94 \$ le gramme.

Après le nettoyage des données, le prix moyen chute à 8,46 \$ le gramme. Enfin, après la pondération des données en fonction de la région et de la quantité achetée (8,32 \$ et 9,36 \$ le gramme respectivement), le DPB en arrive à un prix moyen national de 8,84 \$ le gramme.

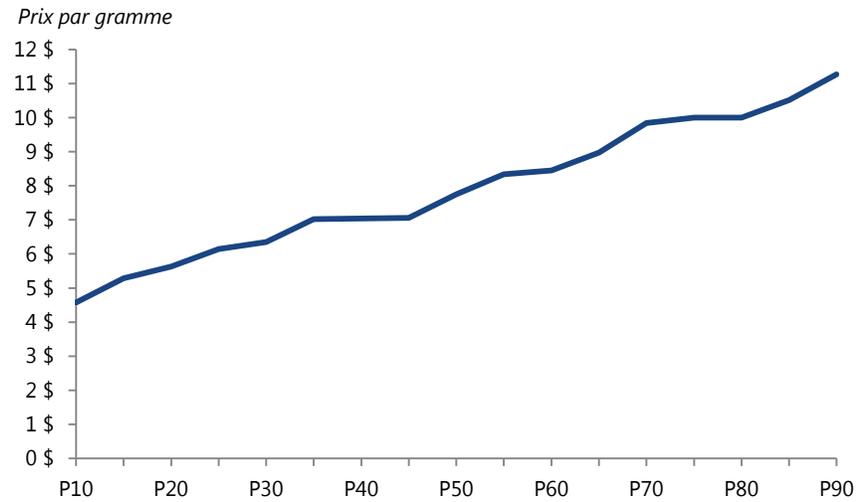
Une importante distorsion dans les données de *Price of Weed* concerne la qualité du cannabis. La vaste majorité des répondants canadiens ont déclaré avoir acheté du cannabis de qualité « supérieure » ou « moyenne ». Cela peut laisser croire que les consommateurs ayant acheté du cannabis de bonne qualité sont plus susceptibles de répondre au questionnaire.

Si c'est le cas, les projections du DPB pourraient être biaisées à la hausse par rapport au véritable prix du cannabis sur le marché illicite. Toutefois, il se pourrait également que les consommateurs de cannabis surestiment systématiquement la qualité du produit qu'ils achètent.

Une autre façon d'examiner les tendances à l'égard du prix du cannabis consiste à tenir compte de la médiane et des percentiles. La médiane désigne le prix sous lequel se trouve la moitié des transactions déclarées et au-dessus duquel se trouve l'autre moitié des transactions. Ce prix médian correspond aussi au 50^e percentile de la valeur transactionnelle, puisque 50 % des transactions coûtent plus que le prix médian et 50 %, moins que ce dernier. La Figure A3-2 montre le prix déclaré du cannabis à divers percentiles de la valeur transactionnelle pour l'échantillon provenant de *Price of Weed*.

Le prix unitaire médian du cannabis observé dans les données provenant de *Price of Weed* s'établissait à 7,75 \$ le gramme. Ce prix médian est légèrement supérieur à celui établi par Boucher, Lawrence et Maslov's (2013) de 2010 à 2012 (7,39 \$ le gramme). Toutefois, le prix médian non pondéré est quelque peu inférieur au prix moyen non pondéré observé dans l'échantillon (8,46 \$ le gramme).

Figure A3-2 Prix du cannabis par percentile de la valeur transactionnelle, 2015-2016



Sources : Price of Weed; calculs du DPB

Note : L'axe horizontal correspond à la valeur du percentile. Par exemple, « P20 » représente le 20^e percentile, et « P80 », le 80^e.

A.4 Prix sur le marché légal

Même si nous ne pouvons qu'estimer le prix du cannabis légal en 2018 et en 2021, nous pouvons déterminer le prix réel du produit sur le marché du cannabis légal. En décembre 2015, le DPB a consigné les détails relatifs à la teneur et au prix des produits de cannabis séché affichés sur les sites Web de chaque producteur autorisé (PA). Des données sur 211 produits de cannabis uniques provenant de 27 producteurs autorisés actuels ont été recueillies.

Les prix des produits sur le marché actuel du cannabis légal à des fins médicales correspondent aux prévisions de prix établies par le DPB, avec l'aide de l'industrie, pour le cannabis légal à des fins récréatives en 2018. Dans l'ensemble, le prix moyen avant taxe des produits du cannabis séché à des fins médicales offerts aux patients autorisés s'élève à 8,20 \$ le gramme, le prix médian avant taxe étant par ailleurs de 7,50 \$ le gramme. Les deux résultats s'inscrivent dans la fourchette des prix estimés pour le prix moyen avant taxes du cannabis légal en 2018.

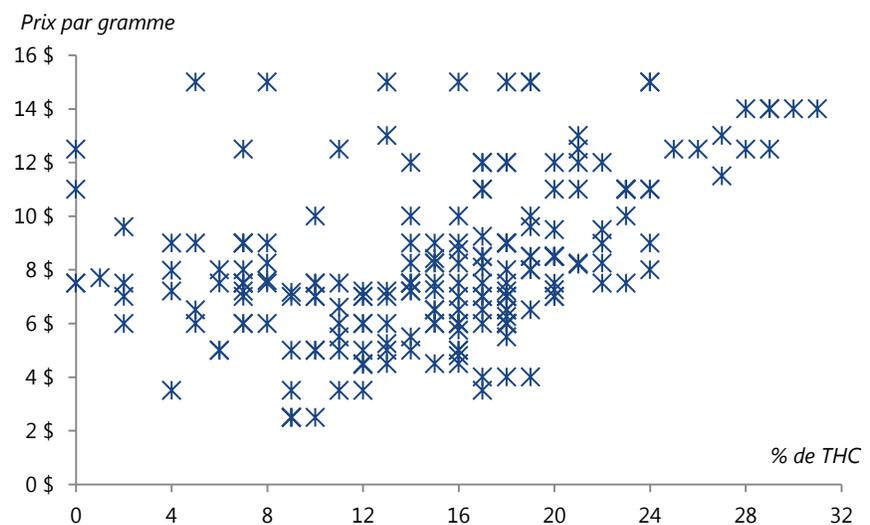
Toutefois, les prix des produits affichés sur les sites Web des PA ne correspondent pas nécessairement aux prix payés par tous les consommateurs de cannabis à des fins médicales. Bon nombre de PA disposent de politiques de « prix pour des motifs de compassion » afin d'aider certains consommateurs à assumer les coûts liés à l'achat du cannabis sur ordonnance. Par exemple, les consommateurs gagnant un revenu inférieur à un certain seuil ou ayant servi dans l'armée sont admissibles à des rabais. La plupart des PA plafonnent le rabais entre 15 et 30 %.

Parmi les produits actuels du cannabis légal à des fins médicales, il semble exister une certaine corrélation entre le prix des produits et leur teneur en tétrahydrocannabinol (THC). Le THC est le principal agent psychoactif du cannabis. La teneur en THC varie grandement d'un produit du cannabis séché légalement en vente à l'autre. Il semble exister une corrélation positive entre la teneur en THC et le prix du produit, c'est-à-dire que les produits contenant plus de THC ont tendance à coûter plus cher. La corrélation semble tout particulièrement vraie pour les produits à forte teneur en THC.

Le prix de tous les produits contenant 21 % ou plus de THC était supérieur ou égal au prix médian (7,50 \$ le gramme). Les produits contenant 25 % de THC étaient beaucoup plus chers, le prix minimum étant de 11,50 \$ (Figure A4-1).

Néanmoins, le lien entre la teneur en THC et le prix du produit n'est pas très fort. Cela donne à entendre que d'autres facteurs, outre la teneur en THC, déterminent le prix du cannabis.

Figure A4-1 Prix publié de produits de cannabis séché à des fins médicales selon leur teneur en THC au Canada au 17 décembre 2015



Sources : Sites Web de divers producteurs autorisés; calculs du DPB

A.5 Marge de manœuvre financière

Pour calculer les parts de marché du cannabis à des fins récréatives, à des fins médicales et illicite au Colorado en 2014, première année de vente légale du cannabis dans l'État, le DPB a comparé les résultats provenant de deux sources de données : la Division de l'application de la loi en matière de marijuana (Marijuana Enforcement Division (MED)) du département du Revenu du Colorado, qui a publié des données sur le volume des ventes de cannabis à des fins récréatives et médicales dans son rapport annuel de 2014, et Light et coll. (2014), qui a évalué la consommation totale de cannabis au Colorado en 2014, ainsi que le volume des ventes de cannabis à des visiteurs de l'extérieur de l'État.

La demande de cannabis provenant de non-résidents dépassait la portée de l'analyse du DPB. Par conséquent, à des fins de comparaison, ce dernier a soustrait les ventes estimées de cannabis à des visiteurs de l'extérieur de l'État du calcul de la MED sur le volume total des ventes de cannabis à des fins récréatives. En 2014, de 8,2 à 9,8 tonnes métriques de cannabis sont estimées d'avoir été vendues à des visiteurs de l'extérieur du Colorado pendant la première année de vente légale, ce qui correspond à près de la moitié du volume total des ventes de cannabis à des fins récréatives (17,5 tonnes métriques).

Le DPB a ensuite évalué le volume des ventes sur le marché illicite. Le chiffre a été évalué à titre de variance résiduelle : à partir de l'évaluation de la consommation totale de cannabis des résidents de Light et coll. (2014), le DPB a soustrait les ventes de cannabis à des fins récréatives et médicales aux résidents, telles qu'elles sont rapportées par la MED. Le résultat de ces calculs figure dans le Tableau A5-1.

Tableau A5-1 Volume des ventes de cannabis à des fins récréatives, à des fins médicales et illicite au Colorado en 2014

| Élément | Volume (tonnes métriques) | Équation | Part du volume total | Source | |
|----------|--|-----------------------|----------------------------|---------------------|---|
| 1 | Ventes totales de cannabis à des fins récréatives | 17,5 | - | - | Département du Revenu du Colorado (2015); calculs du DPB |
| 2 | Moins : Ventes estimées à des visiteurs de l'extérieur | 8,9 (8,2-9,8) | - | - | Light et coll. (2014) |
| 3 | Ventes rajustées de cannabis à des fins récréatives à des résidents * | 8,6 (7,7-9,3) | 1-2 | 0,07 (0,05-0,10) | Calculs du DPB |
| 4 | Ventes de cannabis à des fins médicales | 49,7 | - | 0,41 (0,34-0,52) | Département du Revenu du Colorado (2015); calculs du DPB |
| 5 | Ventes sur le marché illicite (résiduelles) | 63,1 (37,1-90,7) | 6-(4+5) | 0,52 (0,39-0,61) | Département du Revenu du Colorado (2015); calculs du DPB |
| | Total | 121,4 (96,1-148,1) | | 1,00 | Light et coll. (2014) |

Note : * Fait référence aux ventes de cannabis légal à des fins récréatives au Colorado à des résidents du Colorado seulement.

Les données entre parenthèses représentent l'évaluation la plus basse et l'évaluation la plus élevée.

Le Tableau A5-2 montre les taux de taxes de vente fédérale et provinciales au pays, ainsi que le taux de la taxe de vente moyen combiné et pondéré à l'échelle nationale. Le DPB a pondéré le taux de la taxe de vente combiné de chaque province en fonction du total des ventes au détail en 2015. Le résultat final indique que le taux de la taxe de vente pondéré est de 12,1 % à l'échelle nationale.

Tableau A5-2 Taux des taxes de vente fédérale et provinciales au Canada au 1^{er} octobre 2016

| | TPS (%) | TVP/TVQ (%) | TVH (%) | Total des ventes au détail en 2015 (en millions de \$) |
|----------------------------------|--------------------|------------------------|--------------------|---|
| Colombie-Britannique | 5,0 | 7,0 | - | 70,3 |
| Alberta | 5,0 | 0,0 | - | 75,0 |
| Saskatchewan | 5,0 | 5,0 | - | 18,5 |
| Manitoba | 5,0 | 8,0 | - | 18,3 |
| Ontario | - | - | 13,0 | 184,1 |
| Québec | 5,0 | 9,975 | - | 108,7 |
| Nouveau-Brunswick | - | - | 15,0 | 11,8 |
| Nouvelle-Écosse | - | - | 15,0 | 13,8 |
| Île-du-Prince-Édouard | - | - | 15,0* | 2,1 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | - | - | 15,0 | 8,9 |
| Yukon | 5,0 | - | - | 0,7 |
| Territoires du Nord-Ouest | 5,0 | - | - | 0,8 |
| Nunavut | 5,0 | - | - | 0,4 |
| Canada : moyenne pondérée | | 12,1 | | 513,4 |

Sources : Enquête annuelle sur le commerce de détail de Statistique Canada (2016a); Agence du revenu du Canada (2016b); gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (2016); calculs du DPB

Note : * La partie provinciale de la TVH a été augmentée d'un point de pourcentage le 1^{er} octobre 2016, pour un taux total de 15 %.

Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le DPB a employé une méthode de pondération semblable pour déterminer la répartition moyenne des taxes d'accise fédérale et provinciales sur le tabac. Il a pondéré les taux des taxes d'accise fédérale et provinciales/territoriales en fonction du total des ventes au détail de chaque province/territoire en 2015. Par rapport au taux de la taxe d'accise fédérale de 21,03 \$ pour 200 cigarettes, le taux provincial/territorial combiné est de 38,90 \$. On peut déduire de ces résultats que les gouvernements sous-nationaux empochent près des deux tiers des taxes d'accise sur le tabac, tandis que le gouvernement fédéral encaisse le tiers restant.

Tableau A5-3 Taux des taxes d'accise fédérale et provinciales sur le tabac en date d'avril 2016

| Pour 200 cigarettes | Fédéral (\$) | Provincial/ Territorial (\$) | Total (\$) | Total des ventes au détail en 2015 (en millions \$) |
|----------------------------------|--------------|---------------------------------|--------------|---|
| Colombie-Britannique | 21,03 | 47,80 | 68,83 | 70,3 |
| Alberta | 21,03 | 50,00 | 71,03 | 75,0 |
| Saskatchewan | 21,03 | 50,00 | 71,03 | 18,5 |
| Manitoba | 21,03 | 59,00 | 80,03 | 18,3 |
| Ontario | 21,03 | 30,95 | 51,98 | 184,1 |
| Québec | 21,03 | 29,80 | 50,83 | 108,7 |
| Nouveau-Brunswick | 21,03 | 44,52 | 65,55 | 11,8 |
| Nouvelle-Écosse | 21,03 | 55,04 | 76,07 | 13,8 |
| Île-du-Prince-Édouard | 21,03 | 50,00 | 71,03 | 2,1 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 21,03 | 49,00 | 70,03 | 8,9 |
| Yukon | 21,03 | 57,20 | 78,23 | 0,7 |
| Territoires du Nord-Ouest | 21,03 | 50,00 | 71,03 | 0,8 |
| Nunavut | 21,03 | 42,00 | 63,03 | 0,4 |
| Canada : moyenne pondérée | 21,03 | 38,90 | 59,93 | 513,4 |
| Canada : pourcentage | 35 % | 65 % | 100 % | S.O. |

Sources : Statistique Canada (2016a); Physicians for a Smoke-Free Canada (2016); calculs du DPB

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

A.6 Sensibilité au prix

Caulkins et coll. (2015) ont publié des données fondées sur leur analyse du Cannabis Consumption Survey (SCC) mené dans l'État de Washington afin de déterminer la volonté des consommateurs de payer un supplément pour obtenir du cannabis légal. Les résultats sont reproduits dans le Tableau 5-1, et leurs limites sont examinées à la section 5.

Les résultats de Caulkins et coll. (2015) concernant la volonté de payer constituent le fondement de l'analyse de la sensibilité au prix du DPB. Pour ce faire, le DPB a adapté les quatre catégories de fréquence de consommation de Caulkins et coll. (2015) aux cinq catégories de fréquence de consommation de l'ESCC-SM utilisées dans le présent rapport. Les résultats convertis des catégories de l'ESCC-SM ont été obtenus de la façon suivante :

- Pour les groupes de consommateurs qui ont déclaré une fréquence de consommation d'« une fois » [par année], de « moins d'une fois par mois » et d'« une à trois fois par mois », le DPB a directement appliqué les résultats de Caulkins et coll. (2015) provenant de la catégorie de « 1-3 jours de consommation au cours du dernier mois ». La catégorie de Caulkins et coll. (2015) correspond exactement à la troisième catégorie de consommateurs de l'ESCC-SM. Les auteurs n'ont pas présenté les résultats pour les consommateurs ayant une fréquence inférieure à une fois par mois. Toutefois, le fait de présumer que les consommateurs des trois catégories de l'ESCC-SM ont la même volonté de payer a une incidence négligeable sur les projections globales du DPB puisque les deux cohortes des consommateurs les moins réguliers représentent une très petite portion (moins de 1 %) de la consommation globale de cannabis.
- Pour le groupe de consommateurs qui a déclaré une fréquence de consommation d'« au moins une fois par semaine » (sauf tous les jours), le DPB a calculé une moyenne pondérée des résultats de Caulkins et coll. (2015) qui s'appliquent aux répondants ayant déclaré une fréquence de consommation de 4 à 29 jours par mois. Le DPB a présumé qu'il y avait une répartition uniforme entre les groupes de consommateurs de Caulkins et coll. (2015).
- Pour le groupe de consommateurs « quotidiens », le DPB a appliqué les résultats de la catégorie de consommateurs de Caulkins et coll. (2015) ayant déclaré une fréquence de consommation de 21 à 30 jours au cours du dernier mois.

Enfin, comme le CCS a été mené dans l'État de Washington, les consommateurs ont probablement indiqué leur volonté de payer un supplément pour obtenir du cannabis légal en dollars américains. Heureusement, le CCS a été réalisé en 2013, alors que le dollar canadien était presque à parité avec le dollar américain⁴². Le DPB n'a par conséquent fait aucun rajustement aux montants bonifiés.

Les résultats de ces hypothèses et calculs figurent dans le Tableau A6-1.

Tableau A6-1 Volonté des répondants de payer un supplément pour obtenir du cannabis légal plutôt que sur le marché noir

Fréquence de consommation de cannabis au cours de la dernière année

| Supplément (\$CAN) | Une fois | Moins d'une fois par mois | De 1 à 3 fois par mois | Au moins une fois par semaine (sauf tous les jours) | Tous les jours |
|--------------------|----------|---------------------------|------------------------|---|----------------|
| >10 | 17,2 % | 17,2 % | 17,2 % | 10,5 % | 8,0 % |
| 5-10 | 31,9 % | 31,9 % | 31,9 % | 34,6 % | 27,9 % |
| 3-5 | 8,3 % | 8,3 % | 8,3 % | 5,9 % | 5,2 % |
| 2-3 | 13,4 % | 13,4 % | 13,4 % | 11,9 % | 12,7 % |
| 1-2 | 7,6 % | 7,6 % | 7,6 % | 7,5 % | 7,0 % |
| 0,01-0,99 | 0,6 % | 0,6 % | 0,6 % | 0,5 % | 1,5 % |
| 0 | 21,0 % | 21,0 % | 21,0 % | 23,5 % | 35,5 % |
| <0 | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | 1,8 % | 2,3 % |

Source : Calculs du DPB fondés sur ceux de Kilmer et coll. (2013) dans leur analyse du Cannabis Consumption Survey (État de Washington)

Note : Les chiffres étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Le DPB a utilisé les résultats du Tableau A6-1 pour évaluer le pourcentage des consommateurs de chaque catégorie de fréquence de consommation de l'ESCC-SM qui se procureraient du cannabis sur le marché légal, selon divers prix moyens sur les marchés légal et illicite. Le DPB présume que la répartition est uniforme dans chaque fourchette de prix bonifié.

Les résultats figurent dans les tableaux A6-2, A6-3 et A6-4. Ils concordent avec les résultats de Caulkins et coll. (2015) puisqu'ils montrent que les consommateurs réguliers sont moins disposés que les consommateurs occasionnels à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal.

Tableau A6-2

Pourcentage estimé des consommateurs ayant une fréquence de consommation d'« une fois » [par année], de « moins d'une fois par mois » et de « 1 à 3 fois par mois » et disposés à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal plutôt qu'illicite, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018.

| | | Prix moyen par gramme sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|-------|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen par gramme sur le marché illicite | 5 \$ | 78 % | 71 % | 57 % | 53 % | 49 % | 43 % | 36 % | 30 % | 24 % | 17 % |
| | 6 \$ | 100 % | 78 % | 71 % | 57 % | 53 % | 49 % | 43 % | 36 % | 30 % | 24 % |
| | 7 \$ | 100 % | 100 % | 78 % | 71 % | 57 % | 53 % | 49 % | 43 % | 36 % | 30 % |
| | 8 \$ | 100 % | 100 % | 100 % | 78 % | 71 % | 57 % | 53 % | 49 % | 43 % | 36 % |
| | 9 \$ | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 78 % | 71 % | 57 % | 53 % | 49 % | 43 % |
| | 10 \$ | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 78 % | 71 % | 57 % | 53 % | 49 % |

Source : Calculs du DPB

Table A6-3

Pourcentage estimé des consommateurs ayant une fréquence de consommation d'« au moins une fois par semaine [sauf tous les jours] » et disposés à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal plutôt qu'illicite, selon divers prix moyens de cannabis légal et illicite, 2018

| | | Prix moyen par gramme sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|-------|---|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen par gramme sur le marché illicite | 5 \$ | 74 % | 66 % | 54 % | 50 % | 47 % | 40 % | 33 % | 26 % | 18 % | 11 % |
| | 6 \$ | 98 % | 74 % | 66 % | 54 % | 50 % | 47 % | 40 % | 33 % | 26 % | 18 % |
| | 7 \$ | 98 % | 98 % | 74 % | 66 % | 54 % | 50 % | 47 % | 40 % | 33 % | 26 % |
| | 8 \$ | 98 % | 98 % | 98 % | 74 % | 66 % | 54 % | 50 % | 47 % | 40 % | 33 % |
| | 9 \$ | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 74 % | 66 % | 54 % | 50 % | 47 % | 40 % |
| | 10 \$ | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 74 % | 66 % | 54 % | 50 % | 47 % |

Source : Calculs du DPB

Table A6-4 Pourcentage estimé de consommateurs « quotidiens » disposés à payer plus pour obtenir du cannabis légal plutôt qu'illicite selon divers prix moyens de cannabis légal et illicite, 2018

| | | Prix moyen par gramme sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|-------|---|------|------|------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen par gramme sur le marché illicite | 5 \$ | 61 % | 54 % | 41 % | 39 % | 36 % | 30 % | 25 % | 19 % | 14 % | 8 % |
| | 6 \$ | 98 % | 61 % | 54 % | 41 % | 39 % | 36 % | 30 % | 25 % | 19 % | 14 % |
| | 7 \$ | 98 % | 98 % | 61 % | 54 % | 41 % | 39 % | 36 % | 30 % | 25 % | 19 % |
| | 8 \$ | 98 % | 98 % | 98 % | 61 % | 54 % | 41 % | 39 % | 36 % | 30 % | 25 % |
| | 9 \$ | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 61 % | 54 % | 41 % | 39 % | 36 % | 30 % |
| | 10 \$ | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 98 % | 61 % | 54 % | 41 % | 39 % | 36 % |

Source : Calculs du DPB

Le DPB a adopté l'approche prise par Caulkins et coll. (2015) pour évaluer le volume total de la consommation de cannabis légal. La consommation légale totale en 2018 parmi les cinq groupes de consommateurs de l'ESCC-SM i , pour un prix légal moyen donné après taxes par gramme x et un prix illicite moyen par gramme y , a été établie au moyen de la formule suivante :

$$\text{Consommation de cannabis légal}_{x,y} = \sum_i \text{Part du marché légal}_{i,x,y} * [\text{Consommation de base globale}_i * (\text{Consommation de base globale}_i * ((\text{Prix}_x / \text{Prix}_{2015-2016}) - 1) * \text{Élasticité-prix})]$$

La *Part du marché légal* $_{i,x,y}$ fait référence au pourcentage des consommateurs de chaque groupe de consommateurs de l'ESCC-SM i disposés à payer un supplément pour obtenir du cannabis légal, compte tenu d'un prix moyen de cannabis légal x et d'un prix moyen de cannabis illicite y . Les valeurs de ce paramètre correspondent aux résultats des tableaux A6-2, A6-3 et A6-4. En employant ce paramètre dans l'équation, le DPB émet l'hypothèse implicite selon laquelle dans chaque groupe de consommateurs de l'ESCC-SM, les consommateurs du marché légal utilisent, en moyenne, autant de cannabis par habitant que les consommateurs du marché illicite. En raison des limites des données, cette hypothèse est nécessaire pour pouvoir réaliser une analyse de sensibilité au prix.

La *Consommation de base globale* $_i$ fait référence à la projection du DPB de la consommation totale de cannabis parmi les groupes de consommateurs i . Les valeurs de ce paramètre correspondent aux résultats de 2018 dans le Tableau 2-3 du présent rapport et comprennent les estimations médianes, élevées et basses.

Le $Prix_x$ fait référence au prix légal moyen par gramme de cannabis. Aux fins de l'analyse de sensibilité, ce paramètre représente une valeur distincte entre 6 \$ et 15 \$.

Le $Prix_{2015-2016}$ fait référence au prix moyen du cannabis (illicite) en 2015-2016. Le DPB a appliqué l'estimation médiane, soit 8,84 \$ le gramme, telle qu'elle est calculée dans la section 3.1 du présent rapport.

L'*Élasticité-prix* provient de l'estimation ponctuelle de RAND de l'élasticité-prix pour la consommation de cannabis⁴³. La valeur est -0,54. Le DPB a appliqué cette estimation de l'élasticité aux cinq groupes de consommateurs de l'ESCC-SM.

Les résultats de ces calculs figurent dans le Tableau A6-5.

Tableau A6-5 Volume prévu de consommation de cannabis légal des résidents du Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en tonnes métriques)

| | | Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|--------------|---|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 510 (292-797) | 430 (247-672) | 320 (183-501) | 283 (162-443) | 248 (142-389) | 196 (112-307) | 149 (85-234) | 107 (61-168) | 70 (40-111) | 39 (22-61) |
| | 6 \$ | 754 (434-1 170) | 483 (277-755) | 406 (233-635) | 301 (173-472) | 265 (152-416) | 232 (133-363) | 182 (104-286) | 138 (79-216) | 99 (56-155) | 64 (37-101) |
| | 7 \$ | 754 (434-1 170) | 714 (412-1 109) | 457 (262-714) | 383 (220-598) | 283 (162-443) | 248 (142-388) | 215 (123-338) | 169 (96-264) | 127 (72-199) | 90 (51-141) |
| | 8 \$ | 754 (434-1 170) | 714 (412-1 109) | 675 (389-1 049) | 430 (247-672) | 359 (206-562) | 264 (151-414) | 231 (132-361) | 199 (114-312) | 155 (89-243) | 115 (66-181) |
| | 9 \$ | 754 (434-1 170) | 714 (412-1 109) | 675 (389-1 049) | 636 (367-988) | 404 (232-631) | 336 (192-525) | 246 (141-381) | 213 (122-334) | 183 (105-286) | 141 (81-221) |
| | 10 \$ | 754 (434-1 170) | 714 (412-1 109) | 675 (389-1 049) | 636 (367-988) | 597 (344-927) | 377 (216-589) | 312 (179-488) | 227 (130-356) | 196 (112-306) | 167 (95-261) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation la plus basse et l'estimation la plus élevée.

Le DPB a appliqué une formule très similaire pour évaluer le volume total de la consommation de cannabis illicite. La consommation de cannabis illicite totale en 2018 parmi les cinq groupes de consommateurs de l'ESCC-SM i pour un prix légal moyen donné après taxes par gramme x et un prix illicite moyen par gramme y a été établie au moyen de la formule suivante :

$$\text{Consommation de cannabis illicite}_{x,y} = \sum_i (1 - \text{Part du marché légal}_{i,x,y}) * [\text{Consommation de base globale}_i * (\text{Consommation de base globale}_i * ((\text{Prix}_y / \text{Prix}_{2015-2016}) - 1) * \text{Élasticité-prix})]$$

Pour calculer la *Consommation de cannabis illicite* $_{x,y}$, on applique les mêmes paramètres et les mêmes valeurs des paramètres que ceux de la *Consommation de cannabis légal* $_{x,y}$, à une exception près : on remplace le

paramètre $Prix_x$ par le paramètre $Prix_y$. Le $Prix_y$ fait référence au prix illicite moyen du cannabis par gramme. Aux fins de l'analyse de sensibilité, le paramètre représente une valeur distincte entre 5 \$ et 10 \$.

Les résultats de ces calculs figurent dans le Tableau A6-6.

Tableau A6-6 Volume prévu de consommation de cannabis illicite des résidents du Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en tonnes métriques)

Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal

| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
|--|--------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 273 (159-418) | 332 (193-510) | 433 (251-667) | 456 (265-703) | 479 (278-740) | 530 (307-819) | 581 (336-898) | 631 (365-977) | 682 (394-1 056) | 732 (423-1 136) |
| | 6 \$ | 15 (9-23) | 259 (151-397) | 315 (183-485) | 412 (239-634) | 434 (251-669) | 456 (264-703) | 504 (292-778) | 552 (319-854) | 600 (347-929) | 648 (374-1 004) |
| | 7 \$ | 15 (8-22) | 15 (8-22) | 246 (143-377) | 299 (174-459) | 390 (226-601) | 411 (238-634) | 432 (250-666) | 477 (276-738) | 523 (303-809) | 569 (329-880) |
| | 8 \$ | 14 (8-21) | 14 (8-21) | 14 (8-21) | 232 (135-356) | 282 (164-434) | 369 (214-568) | 388 (225-599) | 408 (237-630) | 451 (261-697) | 494 (286-765) |
| | 9 \$ | 13 (8-20) | 13 (8-20) | 13 (8-20) | 13 (8-20) | 219 (127-335) | 266 (155-409) | 347 (202-535) | 366 (212-564) | 384 (223-593) | 425 (246-657) |
| | 10 \$ | 12 (7-19) | 12 (7-19) | 12 (7-19) | 12 (7-19) | 12 (7-19) | 205 (120-315) | 250 (145-384) | 326 (189-502) | 343 (199-529) | 361 (209-557) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation la plus basse et l'estimation la plus élevée.

Le DPB a calculé le volume de la consommation totale de cannabis par résident. On obtient la somme de la consommation de cannabis légal (Tableau A6-5) et de la consommation de cannabis illicite (Tableau A6-6) au moyen de la formule suivante :

$$\text{Consommation totale}_{x,y} = \text{Consommation de cannabis légal}_{x,y} + \text{Consommation de cannabis illicite}_{x,y}$$

Les résultats figurent dans le Tableau A6-7.

Tableau A6-7

Volume projeté de la consommation totale de cannabis par résident au Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en tonnes métriques)

Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal

| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
|--|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 782 (451-1 215) | 762 (439-1 182) | 753 (435-1 169) | 739 (427-1 147) | 727 (420-1 128) | 726 (419-1 126) | 730 (421-1 132) | 739 (426-1 146) | 752 (434-1 167) | 771 (445-1 196) |
| | 6 \$ | 769 (443-1 194) | 742 (428-1 152) | 722 (416-1 120) | 713 (411-1 106) | 699 (403-1 084) | 687 (397-1 066) | 686 (396-1 064) | 690 (398-1 070) | 699 (403-1 083) | 712 (411-1 105) |
| | 7 \$ | 768 (443-1 193) | 729 (420-1 132) | 702 (405-1 090) | 682 (393-1 058) | 673 (388-1 044) | 659 (380-1 022) | 647 (374-1 004) | 646 (373-1 002) | 650 (375-1 008) | 658 (380-1 021) |
| | 8 \$ | 767 (442-1 191) | 728 (420-1 130) | 689 (397-1 070) | 662 (382-1 028) | 642 (370-996) | 633 (365-982) | 619 (357-960) | 607 (351-942) | 606 (350-940) | 610 (352-946) |
| | 9 \$ | 766 (442-1 190) | 727 (419-1 129) | 688 (397-1 068) | 649 (374-1 007) | 622 (359-966) | 602 (347-934) | 593 (342-920) | 579 (334-898) | 567 (327-880) | 566 (327-878) |
| | 10 \$ | 766 (442-1 189) | 726 (419-1 128) | 687 (396-1 067) | 648 (374-1 006) | 609 (351-945) | 582 (336-904) | 562 (324-871) | 553 (319-858) | 539 (311-836) | 527 (304-817) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation la plus basse et l'estimation la plus élevée.

Le DPB a également estimé les dépenses totales après taxes en cannabis légal en 2018. Ces dépenses ont été calculées pour un prix moyen donné après taxes par gramme de cannabis légal x et un prix moyen par gramme de cannabis illicite y au moyen de la formule suivante :

$$\text{Dépenses en cannabis légal}_{x,y} = \text{Consommation de cannabis légal}_{x,y} * \text{Prix}_x$$

La *Consommation de cannabis légal* _{x,y} fait référence à la projection du DPB de la consommation de cannabis légal à un prix légal moyen après taxes par gramme x et un prix légal moyen par gramme y . Les valeurs de ce paramètre proviennent du Tableau A6-5.

Le *Prix* _{x} fait référence au prix légal moyen par gramme de cannabis dans l'analyse de sensibilité.

Les résultats de ces calculs figurent dans le Tableau A6-8.

Tableau A6-8 Dépenses prévues après taxes des résidents du Canada en cannabis légal, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en milliards \$)

| | | Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|--------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 3,1 (1,8-4,8) | 3,0 (1,7-4,7) | 2,6 (1,5-4,0) | 2,5 (1,5-4,0) | 2,5 (1,4-3,9) | 2,2 (1,2-3,4) | 1,8 (1,0-2,8) | 1,4 (0,8-2,2) | 1,0 (0,6-1,6) | 0,6 (0,3-0,9) |
| | 6 \$ | 4,5 (2,6-7,0) | 3,4 (1,9-5,3) | 3,3 (1,9-5,1) | 2,7 (1,6-4,2) | 2,7 (1,5-4,2) | 2,5 (1,5-4,0) | 2,2 (1,3-3,4) | 1,8 (1,0-2,8) | 1,4 (0,8-2,2) | 1,0 (0,6-1,5) |
| | 7 \$ | 4,5 (2,6-7,0) | 5,0 (2,9-7,8) | 3,7 (2,1-5,7) | 3,4 (2,0-5,4) | 2,8 (1,6-4,4) | 2,7 (1,6-4,3) | 2,6 (1,5-4,1) | 2,2 (1,3-3,4) | 1,8 (1,0-2,8) | 1,3 (0,8-2,1) |
| | 8 \$ | 4,5 (2,6-7,0) | 5,0 (2,9-7,8) | 5,4 (3,1-8,4) | 3,9 (2,2-6,0) | 3,6 (2,1-5,6) | 2,9 (1,7-4,6) | 2,8 (1,6-4,3) | 2,6 (1,5-4,1) | 2,2 (1,2-3,4) | 1,7 (1,0-2,7) |
| | 9 \$ | 4,5 (2,6-7,0) | 5,0 (2,9-7,8) | 5,4 (3,1-8,4) | 5,7 (3,3-8,9) | 4,0 (2,3-6,3) | 3,7 (2,1-5,8) | 2,9 (1,7-4,6) | 2,8 (1,6-4,3) | 2,6 (1,5-4,0) | 2,1 (1,2-3,3) |
| | 10 \$ | 4,5 (2,6-7,0) | 5,0 (2,9-7,8) | 5,4 (3,1-8,4) | 5,7 (3,3-8,9) | 6,0 (3,4-9,3) | 4,1 (2,4-6,5) | 3,7 (2,1-5,9) | 3,0 (1,7-4,6) | 2,7 (1,6-4,3) | 2,5 (1,4-3,9) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation la plus basse et l'estimation la plus élevée.

De même, le DPB a estimé les dépenses totales en cannabis illicite en 2018. Ces dépenses ont été calculées pour un prix moyen donné après taxes du cannabis légal par gramme x et un prix moyen du cannabis illicite par gramme y au moyen de la formule suivante :

$$\text{Dépenses en cannabis illicite}_{x,y} = \text{Consommation de cannabis illicite}_{x,y} * \text{Prix}_y$$

La *Consommation en cannabis illicite* _{x,y} fait référence à la projection du DPB de la consommation de cannabis légal selon un prix moyen donné après taxes de cannabis légal par gramme x et un prix moyen par gramme de cannabis illicite y . Les valeurs de ce paramètre proviennent du Tableau A6-6.

Le *Prix* _{y} fait référence au prix moyen par gramme de cannabis illicite dans l'analyse de sensibilité.

Les résultats de ces calculs figurent dans le Tableau A6-9.

Table A6-9 Dépenses prévues après taxes des résidents du Canada en cannabis illicite, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en milliards \$)

| | | Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|--------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 1,4 (0,8-2,1) | 1,7 (1,0-2,5) | 2,2 (1,3-3,3) | 2,3 (1,3-3,5) | 2,4 (1,4-3,7) | 2,6 (1,5-4,1) | 2,9 (1,7-4,5) | 3,2 (1,8-4,9) | 3,4 (2,0-5,3) | 3,7 (2,1-5,7) |
| | 6 \$ | 0,1 (0,1-0,1) | 1,6 (0,9-2,4) | 1,9 (1,1-2,9) | 2,5 (1,4-3,8) | 2,6 (1,5-4,0) | 2,7 (1,6-4,2) | 3,0 (1,7-4,7) | 3,3 (1,9-5,1) | 3,6 (2,1-5,6) | 3,9 (2,2-6,0) |
| | 7 \$ | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 1,7 (1,0-2,6) | 2,1 (1,2-3,2) | 2,7 (1,6-4,2) | 2,9 (1,7-4,4) | 3,0 (1,8-4,7) | 3,3 (1,9-5,2) | 3,7 (2,1-5,7) | 4,0 (2,3-6,2) |
| | 8 \$ | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 1,9 (1,1-2,8) | 2,3 (1,3-3,5) | 3,0 (1,7-4,5) | 3,1 (1,8-4,8) | 3,3 (1,9-5,0) | 3,6 (2,1-5,6) | 4,0 (2,3-6,1) |
| | 9 \$ | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 2,0 (1,1-3,0) | 2,4 (1,4-3,7) | 3,1 (1,8-4,8) | 3,3 (1,9-5,1) | 3,5 (2,0-5,3) | 3,8 (2,2-5,9) |
| | 10 \$ | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 0,1 (0,1-0,2) | 2,1 (1,2-3,1) | 2,5 (1,5-3,8) | 3,3 (1,9-5,0) | 3,4 (2,0-5,3) | 3,6 (2,1-5,6) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation inférieure et supérieure.

Le DPB a ensuite calculé les dépenses totales après taxes en cannabis des résidents. Ce calcul correspond à la somme des dépenses en cannabis légal (Tableau A6-8) et des dépenses en cannabis illicite (Tableau A6-9). La formule employée est la suivante :

$$\text{Dépenses totales}_{x,y} = \text{Dépenses en cannabis légal}_{x,y} + \text{Dépenses en cannabis illicite}_{x,y}$$

Les résultats figurent dans la Tableau A6-10.

Tableau A6-10 Dépenses totales prévues après taxes des résidents du Canada en cannabis, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en milliards \$)

| | | Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|--------------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 4,4 (2,5-6,9) | 4,7 (2,7-7,3) | 4,7 (2,7-7,3) | 4,8 (2,8-7,5) | 4,9 (2,8-7,6) | 4,8 (2,8-7,5) | 4,7 (2,7-7,3) | 4,6 (2,6-7,1) | 4,4 (2,5-6,8) | 4,2 (2,4-6,6) |
| | 6 \$ | 4,6 (2,7-7,2) | 4,9 (2,8-7,7) | 5,1 (3,0-8,0) | 5,2 (3,0-8,1) | 5,3 (3,0-8,2) | 5,3 (3,0-8,2) | 5,2 (3,0-8,1) | 5,1 (2,9-7,9) | 5,0 (2,9-7,7) | 4,9 (2,8-7,5) |
| | 7 \$ | 4,6 (2,7-7,2) | 5,1 (2,9-7,9) | 5,4 (3,1-8,3) | 5,5 (3,2-8,6) | 5,6 (3,2-8,6) | 5,6 (3,2-8,7) | 5,6 (3,2-8,7) | 5,5 (3,2-8,6) | 5,4 (3,1-8,4) | 5,3 (3,1-8,3) |
| | 8 \$ | 4,6 (2,7-7,2) | 5,1 (2,9-7,9) | 5,5 (3,2-8,6) | 5,7 (3,3-8,9) | 5,9 (3,4-9,1) | 5,9 (3,4-9,1) | 5,9 (3,4-9,1) | 5,9 (3,4-9,1) | 5,4 (3,3-9,0) | 5,7 (3,3-8,8) |
| | 9 \$ | 4,6 (2,7-7,2) | 5,1 (3,0-7,9) | 5,5 (3,2-8,6) | 5,8 (3,4-9,1) | 6,0 (3,5-9,3) | 6,1 (3,5-9,5) | 6,1 (3,5-9,4) | 6,1 (3,5-9,4) | 6,0 (3,5-9,3) | 5,9 (3,4-9,2) |
| | 10 \$ | 4,6 (2,7-7,2) | 5,1 (3,0-8,0) | 5,5 (3,2-8,6) | 5,8 (3,4-9,1) | 6,1 (3,5-9,5) | 6,2 (3,6-9,6) | 6,2 (3,6-9,7) | 6,2 (3,6-9,6) | 6,2 (3,6-9,6) | 6,1 (3,5-9,5) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation la plus basse et l'estimation la plus élevée.

Enfin, le DPB a projeté les recettes totales que pourraient rapporter à l'État la TVH, la TPS et la TVP sur les ventes de cannabis légal aux résidents. Les recettes totales de la taxe de vente ont été calculées en fonction d'un prix légal moyen après taxes par gramme x et d'un prix illicite moyen par gramme y au moyen de la formule suivante :

$$\text{Recettes de la TVH/TPS/TVP}_{x,y} = ((\text{Dépenses en cannabis légal}_{x,y} / (1 + \text{Taux de la taxe de vente})) * \text{Taux de la taxe de vente}$$

Les *Dépenses en cannabis légal* _{x,y} font référence à la projection du DPB des dépenses en cannabis légal en fonction d'un prix moyen après taxes du cannabis légal par gramme y . Les valeurs de ce paramètre proviennent du Tableau A6-8.

Le *Taux de la taxe de vente* fait référence au taux de la taxe de vente moyen pondéré en vigueur au Canada en 2016. Dans l'annexe A.5 (Tableau A5-2), ce taux correspondait à 12,1 %.

Les résultats de ces calculs figurent dans le Tableau A6-11.

Tableau A6-11 Recettes prévues tirées de la TVH, de la TPS et de la TVP perçues sur le cannabis consommé par les résidents du Canada, selon divers prix moyens du cannabis légal et illicite, 2018 (en millions \$)

| | | Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché légal | | | | | | | | | |
|--|--------------|---|------------------|------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | | 6 \$ | 7 \$ | 8 \$ | 9 \$ | 10 \$ | 11 \$ | 12 \$ | 13 \$ | 14 \$ | 15 \$ |
| Prix moyen du gramme de cannabis sur le marché illicite | 5 \$ | 330 (189-516) | 325 (186-508) | 276 (158-433) | 275 (157-430) | 268 (153-420) | 233 (133-365) | 193 (111-303) | 151 (86-236) | 106 (61-167) | 62 (36-98) |
| | 6 \$ | 488 (281-758) | 365 (209-570) | 351 (201-549) | 293 (168-459) | 287 (164-449) | 275 (158-431) | 236 (135-370) | 194 (111-304) | 149 (85-234) | 104 (59-163) |
| | 7 \$ | 488 (281-758) | 540 (311-838) | 394 (226-616) | 372 (213-581) | 305 (175-478) | 294 (169-461) | 279 (160-437) | 237 (135-371) | 191 (110-300) | 145 (83-228) |
| | 8 \$ | 488 (281-758) | 540 (311-838) | 583 (336-905) | 418 (240-653) | 388 (222-606) | 314 (180-491) | 299 (171-468) | 279 (160-438) | 234 (134-366) | 187 (107-293) |
| | 9 \$ | 488 (281-758) | 540 (311-838) | 583 (336-905) | 618 (356-959) | 436 (250-681) | 398 (228-623) | 318 (182-498) | 299 (171-468) | 276 (158-433) | 228 (131-358) |
| | 10 \$ | 488 (281-758) | 540 (311-838) | 583 (336-905) | 618 (356-959) | 644 (371-1 000) | 448 (257-700) | 404 (232-632) | 319 (182-499) | 296 (169-463) | 270 (154-422) |

Source : Calculs du DPB

Note : Les données entre parenthèses représentent l'estimation la plus basse et l'estimation la plus élevée.

Ces estimations financières ne tiennent pas compte de la possible évasion fiscale.

Références

- Anthony, R. et A. Fries. (2006). Empirical modelling of narcotics trafficking from farm gate to street. Dans Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), *Bulletin on Narcotics : Illicit drug markets*, volume LVI, n^{os} 1 et 2, 2004.
- Banque du Canada. (2013). Moyenne annuelle des taux de change. Document consultable au <http://www.banqueducanada.ca/stats/assets/pdf/nraa-2013-fr.pdf>.
- Banque du Canada. (2016). Taux quotidien : recherche – dix dernières années. Document consultable au <http://www.banqueducanada.ca/taux/taux-de-change/recherche-dix-dernieres-annees/>.
- Bouchard, M. (2008). Towards a realistic method to estimate cannabis production in industrialized countries. *Contemporary Drug Problems*, 35(2-3), 291-320.
- Boucher, A., A. Lawrence et A. Maslov. (2013). The Price of Marijuana in Canada: Preliminary Discussion of Using Price Data for Operational and Policy Purposes. Sécurité publique Canada. Document consultable au http://static.globalnews.ca/content/interactives/documents/general_news_bucket/A-2013-00415.PDF [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- Agence du revenu du Canada. (2016a). Détails des frais médicaux. Document consultable au <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/rtrn/cmpltng/ddctns/lns300-350/330-331/dtlxpns-fra.html#mrjn>.
- Agence du revenu du Canada. (2016). Calculatrice de la TPS/TVH et Tableau des taux de la TPS/TVH. Document consultable au <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/rts-fra.html>.
- Caulkins, J. et R. Padman. (1993). Quantity Discounts and Quality Premia for Illicit Drugs. *Journal of the American Statistical Association*, 88(423), 748-757.
- Caulkins, J. et P. Reuter. (1998). What price data tell us about drug market. *Journal of Drug Issues*, 28(3), 593-612.
- Caulkins, J. et R. Pacula. (2006). Marijuana Markets: Inferences from Reports by the Household Population. *Journal of Drug Issues*, 36(1), 173-200.
- Caulkins, J. (2010). Estimated Cost of Production for Legalized Cannabis. RAND Corporation. Document consultable au http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/working_papers/2010/RAND_WR764.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- Caulkins, J., S. Andrzejewski et L. Dahlkemper. (2013). How much revenue could the cannabis tax generate, under different scenarios? BOTEC Analysis Corporation. Document consultable au http://liq.wa.gov/publications/Marijuana/BOTEC%20reports/8b_Tax_revenue_under_different_scenarios-%20Final.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- Caulkins, J. et coll. (2015). Considering Marijuana Legalization: Insights for Vermont and Other Jurisdictions. RAND Corporation. Document consultable au http://www.rand.org/pubs/research_reports/RR864.html [EN ANGLAIS SEULEMENT].
- Clements, K. et X. Zhao. (2009). *Economic and Marijuana: Consumption, Pricing and Legalization*. New York : Cambridge University Press.
- Département du Revenu du Colorado. (2015). Annual Update : Enforcement Division – Marijuana. Document consultable au

https://www.colorado.gov/pacific/sites/default/files/2014%20MED%20Annual%20Report_1.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Crawford, S. (2014). Estimating the Quasi-Underground: Oregon's Informal Marijuana Economy. *Humboldt Journal of Social Relations*, 36, 118-137 [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Ministère des Finances du Canada. (2016). *Assurer la croissance de la classe moyenne : Budget 2016*. Document consultable au <http://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/budget2016-fr.pdf>.

Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations. (2005). Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2002/2003. Document consultable au http://fnigc.ca/sites/default/files/ENpdf/RHS_2002/rhs2002-03-technical_report.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Gouvernement du Canada (2015). Discours du Trône : Réaliser le vrai changement. Document consultable au <http://discours.gc.ca/fr/contenu/realiser-le-vrai-changement>.

Gouvernement du Canada (2016a). Le gouvernement du Canada va de l'avant avec la légalisation et la réglementation de la marijuana. Document consultable au http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1092399&_ga=1.123071627.1266680654.1442254168.

Gouvernement du Canada (2016b), Déclaration en plénière pour l'honorable Jane Philpott ministre de la Santé – SEAGNU sur le problème mondial de la drogue. Document consultable au http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1054489&_ga=1.227986333.1266680654.1442254168.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. (2006). Territoires du Nord-Ouest : Enquête sur la toxicomanie. Document consultable au <http://pubs.aina.ucalgary.ca/health/62225F.pdf>.

Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. (2016). Revenue Tax (PST). Document consultable au <http://www.gov.pe.ca/infopei/index.php3?number=1010944&lang=E> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Gouvernement du Yukon. (2006). Yukon Addictions Survey (YAS): Preliminary Results 2005. Document consultable au <http://pubs.aina.ucalgary.ca/health/60755YT.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Gravelle, J. et S. Lowry. (2014). Federal Proposals to Tax Marijuana: An Economic Analysis. Congressional Research Service. Document consultable au <https://fas.org/sqp/crs/misc/R43785.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Santé Canada. (2005). Enquête sur les toxicomanies au Canada (ETC) : Rapport détaillé. Document consultable au <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/ccsa-004029-2005.pdf>.

Santé Canada. (2010). Enquête de 2008-2009 sur le tabagisme chez les jeunes – Tableaux supplémentaires. Document consultable au https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/files/uploads/files/YSS2008-2009_supplementary_tables_en.pdf. [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Santé Canada. (2012). Enquête de 2010-2011 sur le tabagisme chez les jeunes – Tableaux supplémentaires. Document consultable au http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/survey-sondage_2010-2011/table-fra.php.

Santé Canada. (2014). Enquête de 2012-2013 sur le tabagisme chez les jeunes – Tableaux supplémentaires. Document consultable au http://canadiensensante.gc.ca/publications/healthy-living-vie-saine/youth-smoking-survey-tables-2012-2013-tableaux-enquete-jeunes-tabagisme/index-fra.php?_ga=1.165601343.1266680654.1442254168.

Santé Canada. (2016a). Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves (ECTADE) – Tableaux détaillés de 2014-15. Document consultable au <http://canadiensensante.gc.ca/science-research-sciences-recherches/data-donnees/cstads-ectade/tables-tableaux-2014-15-fra.php>.

Santé Canada. (2016b). Usage de la marijuana à des fins médicales – Données sur le marché. Document consultable au <http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/marihuana/info/market-marche-fra.php>.

Hedges c. Canada. (2016). Cour d'appel fédérale 19 (CanLII). Document consultable au <http://www.canlii.org/en/ca/fca/doc/2016/2016fca19/2016fca19.html>.

Kilmer, B. et R. Pacula. (2009). Estimating the size of the global drug market: A demand-side approach. RAND Corporation. Document consultable au http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/technical_reports/2009/RAND_TR711.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Kilmer, B. et coll. (2010a). Altered State? Assessing How Marijuana Legalization in California Could Influence Marijuana Consumption and Public Budgets. RAND Corporation. Document consultable au http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/occasional_papers/2010/RAND_OP315.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Kilmer, B. et coll. (2010b). Reducing Drug Trafficking Revenues and Violence in Mexico. Document consultable au https://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/occasional_papers/2010/RAND_OP325.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Kilmer, B. et coll. (2011). Bringing perspective to illicit markets: Estimating the size of the U.S. marijuana market. *Drug and Alcohol Dependence*, 119(1-2), 153-160.

Kilmer, B. et coll. (2013a). Before the Grand Opening: Measuring Washington State's Marijuana market in the Last Year Before Legalized Commercial Sales, RAND Corporation. Document consultable au http://www.rand.org/pubs/research_reports/RR466.html [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Kilmer, B. et coll. (2013b). Before the Grand Opening: Measuring Washington State's Marijuana Market in the Last Year Before Legalized Commercial Sales (Appendixes A, B, and C). RAND Corporation. Document consultable au http://www.rand.org/content/dam/rand/pubs/research_reports/RR400/RR466/RAND_RR466.appendixes.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Lawrence, A. (2016). Façons d'envisager l'utilisation du cannabis à des fins non médicales – Raisonement à partir d'analogues conceptuels. Division de la recherche, Sécurité publique, Rapport de recherche 2016-R011.

Light, M. et coll. (2014). Market Size and Demand for Marijuana in Colorado. The Marijuana Policy Group [for the Colorado Department of Revenue]. Document consultable au

<https://www.colorado.gov/pacific/sites/default/files/Market%20Size%20and%20Demand%20Study,%20July%209,%202014%5B1%5D.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

MacKay, R. et K. Phillips. (2016). La réglementation de la marijuana au Canada et ailleurs dans le monde. Bibliothèque du Parlement, Division des affaires juridiques et sociale. Document consultable au

<http://www.lop.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2016-94-f.html?cat=law>

Cabinet du Premier ministre. (2015a). *Lettre de mandat de la ministre de la Santé*.

Document consultable au <http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-de-la-ministre-de-la-sante>.

Cabinet du Premier ministre. (2015b). *Lettre de mandat du ministre de la Justice et procureure générale du Canada*. Document consultable au

<http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-justice-et-procureure-generale-du-canada>.

Cabinet du Premier ministre. (2015c). *Lettre de mandat du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile*. Document consultable au

<http://pm.gc.ca/fra/lettre-de-mandat-du-ministre-de-la-securite-publique-et-de-la-protection-civile>.

Ohio Office of Budget and Management, Ohio Department of Taxation. (2015). 2015 State Issue 3 – Consolidated Estimate. Document consultable au

<http://www.dispatch.com/content/downloads/2015/10/3-economicimpact.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Pacula, R. et R. Lundberg. (2014). Why Changes in Price Matter When Thinking About Marijuana Policy: A Review of the Literature on the Elasticity of Demand. *Public Health Review*, 35(2), 1-18.

Physicians for a Smoke-Free Canada. (2016). Taxes on cigarettes in Canadian jurisdictions. Document consultable au <http://www.smoke-free.ca/factsheets/pdf/taxrates.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Price of Weed (2016). What is Marijuana Really Worth? Document consultable au <http://www.priceofweed.com/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Sécurité publique Canada. (2016a). Analogues stratégiques du cannabis : Façons d'envisager l'utilisation du cannabis à des fins non médicales. Document consultable au <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-s011/2016-s011-fra.pdf>.

Sécurité publique Canada. (2016b). Paramètres de rendement pour le cannabis aux fins d'élaboration de politiques. Document consultable au

<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2016-s009/2016-s009-fr.pdf>.

Robinson, P. (2015). Price of Legal Pot Plunges 40% in Washington as Shortages Ease. Bloomberg. Document consultable au

<http://www.bloomberg.com/news/articles/2015-01-07/price-of-legal-pot-plunges-40-in-washington-as-shortages-ease> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Shenfield, A. (2016). Growing Their Own Revenue: The Fiscal Impacts of Cannabis Legalization. CIBC World Markets. Document consultable au

http://research.cibcwm.com/economic_public/download/eijan16.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Sobetski, G. (2015). HB15-1367 State and Local Revised Fiscal Impact. Colorado Legislative Council. Document consultable au [http://www.leg.state.co.us/clics/clics2015a/csl.nsf/billcontainers/CE570342F005495687257E27007E922D/\\$FILE/HB1367_00.pdf](http://www.leg.state.co.us/clics/clics2015a/csl.nsf/billcontainers/CE570342F005495687257E27007E922D/$FILE/HB1367_00.pdf) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Substance Abuse and Mental Health Services Administration. (2013). National Survey on Drug Use and Health: Comparison of 2010-2011 and 2011-2012 Model-Based Prevalence Estimates for Adults Aged 18 or Older (50 States and the District of Columbia). Document consultable au <http://www.samhsa.gov/data/sites/default/files/NSDUHStateEst2011-2012/AdultTabs/Web/NSDUHsaeAdultTabs2012.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Substance Abuse and Mental Health Services Administration. (2014). National Survey on Drug Use and Health: Comparison of 2011-2012 and 2012-2013 Model-Based Prevalence Estimates for Adults Aged 18 or Older (50 States and the District of Columbia). Document consultable au <http://www.samhsa.gov/data/sites/default/files/NSDUHStateEst2012-2013-p1/ChangeTabs/NSDUHsaeShortTermCHG2013.htm> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Substance Abuse and Mental Health Services Administration. (2015). National Survey on Drug Use and Health: Comparison of 2012-2013 and 2013-2014 Model-Based Prevalence Estimates for Adults Aged 18 or Older (50 States and the District of Columbia). Document consultable au <http://www.samhsa.gov/data/sites/default/files/NSDUHsaeShortTermCHG2014/NSDUHsaeShortTermCHG2014.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Statistique Canada. (2013). Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Santé mentale (ESCC). Document consultable au http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5015.

Statistique Canada. (2014). Projections démographiques pour le Canada (2013 à 2063), les provinces et les territoires (2013 à 2038). Document consultable au <http://www.statcan.gc.ca/pub/91-520-x/91-520-x2014001-fra.htm>.

Statistique Canada. (2015). Prévalence et corrélats de la consommation de marijuana au Canada, 2012. Document consultable au <http://www.statcan.gc.ca/pub/82-003-x/2015004/article/14158-fra.htm>.

Statistique Canada. (2016a). Enquête annuelle sur le commerce de détail, estimations financières fondée sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) par genre de magasin, annuel. Document consultable au <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?id=800020&retrLang=fra&lang=fra>.

Statistique Canada. (2016b). Ventes de boissons alcoolisées des régies des alcools et d'autres points de vente au détail selon la valeur, le volume et le type de boissons. Document consultable au <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/160510/dq160510b-fra.pdf>.

Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana. (2016). Vers la légalisation, la réglementation et la restriction de l'accès à la marijuana : Document de discussion. Document consultable au <http://healthycanadians.gc.ca/health-system-systeme-sante/consultations/legalization-marijuana-legalisation/alt/legalization-marijuana-legalisation-fra.pdf>.

Wallace, A. (2016). Definitive guide to marijuana on the 2016 ballot: Recreational & medical initiatives. The Cannabist. Document consultable au <http://www.thecannabist.co/2016/07/14/definitive-guide-us-states-voting->

[recreational-medical-marijuana-inovember-2016-election/58063/](https://web.archive.org/web/20150801081150/http://www.priceofweed.com/) [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Wayback Machine (2016a). Price of Weed [page d'accueil – 1^{er} août 2015]. Document consultable au <https://web.archive.org/web/20150801081150/http://www.priceofweed.com/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Wayback Machine (2016b). Price of Weed [page d'accueil – 10 août 2015]. Document consultable au <https://web.archive.org/web/20150810110257/http://www.priceofweed.com/> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Werb, D. et coll. (2012). Estimating the economic value of British Columbia's domestic cannabis market: Implications for provincial cannabis policy. *International Journal of Drug Policy*, 23(6), 436-441.

Zeisser, C. et coll. (2011). A 'standard joint'? The role of quantity in predicting cannabis-related problems. *Addiction Research & Theory*, 20(1), 82-92.

Notes

1. Gouvernement du Canada (2016b). De multiples publications importantes du gouvernement font aussi état de l'intention du gouvernement de légaliser et de réglementer le cannabis, notamment les lettres de mandat des ministres, le discours du Trône et le Budget 2016.
2. Gouvernement du Canada (2016a).
3. Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana (2016). Les objectifs du gouvernement dont fait état le DPB ne sont pas exhaustifs; la liste complète se trouve dans le document de référence.
4. Wallace, A. (2016).
5. Statistique Canada (2015). Le chiffre 12,2 % consiste en une évaluation ponctuelle; selon l'intervalle de confiance de 95 %, le pourcentage de Canadiens âgés de 15 ans et plus ayant consommé de la marijuana au cours de la dernière année se situe entre 11,5 % et 12,8 %. Le cadre de l'enquête exclut les quelque 3 % d'« habitants des réserves indiennes et d'autres établissements autochtones, [de] membres à temps plein des Forces canadiennes et [de] la population vivant en établissement ."
6. Kilmer et coll. (2013a).
7. Zeisser et coll. (2011) [TRADUCTION].
8. Light et coll. (2014).
9. Boucher, A., A. Lawrence et A. Maslov (2013).
10. Caulkins, J. et R. Padman (1993); Anthony, R. et A. Fries (2006); Caulkins, J. et R. Pacula (2006); Clements, K. et X. Zhao (2009).
11. Les producteurs autorisés consultés sont Aphria Medical Marijuana, Organigram, Tilray et Tweed Marijuana.
12. Statistique Canada (2016). En 2013, les magasins de bière, de vins et de spiritueux ont déclaré une marge brute moyenne de 43,6 %. La même année, les magasins de produits de santé et de soins personnels ont déclaré une marge brute moyenne de 37,3 %. Le chiffre de 40 % se situe à peu près à mi-chemin entre les marges déclarées de ces deux types de commerces.
13. Caulkins (2010) analyse en détail les facteurs expliquant les coûts de production du cannabis après la légalisation.
14. Robinson, P. (2015).
15. Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana (2016).
16. Caulkins, J. et coll. (2015) discutent de manière approfondie des incitatifs commerciaux associés aux divers modèles d'imposition du cannabis.

17. Agence du revenu du Canada (2016a).
18. Hedges c. Canada (2016).
19. Calculs du DPB fondés sur les chiffres du département du Revenu du Colorado (2015).
20. Kilmer et coll. (2010a); Kilmer et coll. (2010b); Caulkins et coll. (2015). Même si tous les auteurs s'entendent sur l'élasticité négative de la consommation sur le prix du cannabis, la littérature présente une vaste gamme de valeurs. Dans leur revue de la littérature, Pacula, R. et R. Lundberg (2014) ont trouvé des valeurs de -0,24 (élasticité d'une participation de 30 jours) dans Williams et coll. (2004) et des valeurs allant de -1,01 à -1,51 (élasticité de la demande totale) dans Nisbet & Vakil (1972).
21. La fourchette moyenne des prévisions du DPB est quelque peu inférieure à l'estimation souvent citée du Groupe de travail sur la marijuana de 7 milliards \$ en recettes annuelles générées par le commerce illégal de marijuana. Quelques explications plausibles justifient cette différence.

Tout d'abord, la définition du Groupe de travail semble englober les recettes d'exportation; en revanche, celle du DPB inclut seulement la consommation de cannabis des résidents. Ainsi, la mesure du marché du Groupe de travail est plus large que celle du DPB et devrait donc être plus élevée.

Ensuite, même si l'estimation du Groupe de travail est supérieure à la prévision moyenne du DPB, elle est conforme à sa prévision supérieure. Des hypothèses différentes peuvent avoir donné lieu à des prévisions différentes.

Néanmoins, compte tenu de la rareté des données disponibles pour établir de telles estimations, il est encourageant de constater que les deux estimations sont du même ordre de grandeur.
22. Statistique Canada (2016b)
23. Santé Canada (2014). Selon l'Enquête de 2012-2013 sur le tabagisme chez les jeunes, 3,2 %, 7,1 % et 15,4 % des élèves de 7^e, de 8^e et de 9^e années respectivement (ce qui correspond à des jeunes âgés d'à peu près 12, 13 et 14 ans) ont consommé du cannabis au cours de la dernière année. Ces pourcentages sont inférieurs à la consommation des élèves de 10^e, de 11^e et de 12^e années au cours de la dernière année (23,0 %, 31,2 % et 35,6 %).
24. *Ibid.*
25. Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (2006); gouvernement du Yukon (2006). En 2004-2005, Santé Canada a mené l'« Enquête sur les toxicomanies au Canada » et a publié séparément les résultats propres au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. Tandis que 14,1 % de tous les Canadiens âgés de 15 ans et plus avaient déclaré avoir consommé du cannabis dans l'année précédant l'Enquête, 21,0 % des répondants du Yukon et 20,7 % des répondants des Territoires du Nord-Ouest en avaient fait de même.
26. Statistique Canada (2015).
27. Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (2005). Selon l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2002/2003, 26,7 % des répondants autochtones ont consommé du cannabis

au cours de la dernière année, par rapport à 14,1 % de la population en général.

28. Kilmer, B. et coll. (2013b).
29. *Ibid.*
30. *Ibid* [TRADUCTION].
31. Kilmer, B. et coll. (2013b) et Statistique Canada (2013). Les responsables du NSDUH réalisé en 2011 ont obtenu de l'information auprès de 89 % des unités résidentielles admissibles, et 80 % des personnes au sein de ces ménages ont rempli le questionnaire. Dans l'ESCC-SM de 2012, 79,8 % des ménages ont accepté de participer à l'enquête, et 86,3 % des personnes ont rempli le questionnaire.
32. On a choisi d'utiliser les données du Colorado pour évaluer la consommation de cannabis par jour de consommation en raison de l'absence de telles données au Canada. Il est possible que les quantités de cannabis consommées soient systématiquement différentes –supérieures ou inférieures – au Colorado par rapport au Canada en raison des différences dans la culture du cannabis.
33. *Price of Weed* (2016).
34. M. Giommoni a indiqué qu'il avait éprouvé quelques problèmes lors de la collecte des données entre la fin de juillet 2015 et le début de novembre 2015, ce qui a donné lieu à moins d'entrées pendant cette période. Néanmoins, la taille réduite de l'échantillon ne semble pas influencer de manière importante sur son caractère aléatoire; l'analyse des séries chronologiques par mois ne révèle pas de différences dignes de mention dans les prix du cannabis entre juillet et novembre 2015 par rapport à ceux des mois précédant et suivant immédiatement cette période, à l'exception des prix du cannabis en août 2015.
35. Le DPB a tenté en vain de communiquer avec *Price of Weed* afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ses données et sa méthodologie.
36. Wayback Machine (2016b).
37. Wayback Machine (2016a).
38. Caulkins, J. et P. Reuter (1998) [TRADUCTION].
39. Clements, K. et X. Zhao (2009).
40. Bouchard (2007) a découvert que le marché du cannabis était probablement important au Québec en 2002-2003, tandis que les prix actuels se situent sous la moyenne nationale. L'auteur a déterminé que la consommation totale de cannabis dans la province (près de 100 tonnes métriques) était considérablement moins élevée que la production estimée (près de 300 tonnes métriques). Si l'on tient compte des saisies effectuées par la police (31 tonnes métriques), on estime que près de 169 tonnes métriques de cannabis étaient exportables en 2002-2003.
41. Caulkins, J. et R. Pacula (2006).
42. Banque du Canada (2013). En 2013, 1 dollar américain équivalait, en moyenne, à 1,02991480 dollar canadien.

43. Kilmer et coll. (2010a); Kilmer et coll. (2010b); Caulkins et coll. (2015).